4 - III bcd (2011-2012) — N° 3 **Annexes 8 à 8*ter* et 9*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

28 NOVEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine

par

M. Binon

* Voir Doc. **4 - III bcd** (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter*, Annexes 8 à 8*ter* et 9*bis,* et 2.
Voir CRIC (2011-2012) – N^o^ 37.
Voir CRAC (2011-2012) – N^o^ 37.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie en séance publique de commission, le 28 novembre 2011, afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N[os] 1 à 1*ter*, Annexes 8 à 8*ter* et 9*bis* et 2 ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux*: MM. Binon (Rapporteur), Bolland, Borsus, Mmes Cassart-Mailleux, Dethier-Neumann (Présidente), M. Dupriez, Mme Fassiaux-Looten, MM. Lenzini, Prévot, Senesael, Mme Servaes, M. Stoffels.

Ont assisté à la réunion : Mme Barzin, M. Dodrimont, Mme Pary-Mille, M. Saint-Amand.
M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.
Mme N. Mercier, Première auditrice à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE

M. le Ministre commence en rappelant le contexte difficile dans lequel le Gouvernement wallon, depuis sa mise en place, assure le pilotage budgétaire des finances régionales.

Dès septembre 2009, dans le cadre des accords intra-belges en lien avec la mise en œuvre du Programme de stabilité, le Gouvernement wallon s'est fermement engagé à restaurer l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015, dans le cadre d'une approche globale entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des révisions successives du Programme de stabilité, le Gouvernement a systématiquement confirmé cet engagement. En 2010 et en 2011, il a consacré une partie des recettes complémentaires liées à la reprise économique à la réduction du besoin de financement, à concurrence de 100 millions d'euros dans le cadre du budget 2010 ajusté, et de 252 millions d'euros dans le cadre du budget 2011 ajusté.

Pour atteindre cet objectif d'équilibre budgétaire à l'horizon 2015, le Gouvernement a, dès l'ajustement du budget 2009, décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à réduire le solde de financement. Chaque député connaît la plupart de ces mesures, qui sont toujours d'application :

– économie de 3 % dans la fonction publique, à effectifs constants, par valorisation de la pyramide des âges;

– gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ou assimilés;

– gel des crédits de cabinet (après une réduction de 15 % du cadre, opérée en 2009);

– optimalisation de la trésorerie et mobilisation des réserves.

Aucun relâchement n'est possible. Ces efforts doivent être maintenus, voire accentués, en raison du ralentissement conjoncturel qui a commencé à se manifester durant le 3ème trimestre de cette année 2011 et dont le Gouvernement, par réalisme et par prudence, a voulu tenir compte pour élaborer son budget 2012. Il rappelle que le Gouvernement a choisi d'appliquer un taux de croissance d'1,2 % alors que la Flandre a choisi un taux d'1,4 %, et Bruxelles un taux d'1,6 %.

Le budget prévoit ainsi une provision conjoncturelle de plus de 60 millions d'euros afin d'anticiper l'impact qui résulterait d'une dégradation des indicateurs macro-économiques par rapport aux prévisions établies par le Bureau du Plan en septembre dernier en matière d'inflation et de croissance réelle du produit intérieur brut.

L'objectif est d'optimaliser l'ensemble des moyens et de faire des choix.

Les priorités qui sont définies sont l'emploi, le développement durable, le Plan Marshall 2.vert et des moyens complémentaires ajustés pour permettre le développement économique et social.

Encourager les investissements créateurs d'emploi, c'est tout d'abord apporter un soutien indéfectible au secteur agricole. On ne dira jamais assez que l'agriculture ne constitue pas seulement un secteur économique à part entière. Elle est au cœur de la société de demain par le rôle multifonctionnel qu'elle assume et qui garantit notre qualité de vie. Les crises que les agriculteurs ont traversées et traversent encore rappellent combien il est important de soutenir son redéploiement.

Le monde rural, en particulier, où habitent 40 % de la population, ne peut souffrir d'un manque d'investissements. Le budget alloué aux Programmes Communaux de Développement Rural – les PCDR – est maintenu avec pour ambition de soutenir le développement socio-économique et durable des zones rurales. La création d'activités et d'emplois et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des ruraux resteront le cœur de cette politique. Des réorientations ont déjà eu lieu. Et de rappeler qu'il y a 7 ans, le budget du développement rural était de 12,5 millions d'euros alors qu'aujourd'hui il est passé à 18 millions d'euros. C'est une croissance importante et une orientation différente de ces budgets a eu lieu pour mettre plus l'accent sur la valeur ajoutée que représentent les maisons multi-services, le soutien aux entreprises et activités ...

Poser des choix porteurs d'avenir, c'est aussi prendre des mesures structurelles en matière de travaux publics. Ceci est essentiel au développement économique et à l'emploi. En effet, la situation centrale occupée par la Wallonie permet d'atteindre chacune des régions d'Europe de l'Ouest en un délai très court, quel que soit le mode de transport utilisé. En seulement 8 heures de camion, il est possible d'atteindre plus de 60 % du marché de consommation européen à partir de la Wallonie, y compris Paris, Londres ou Amsterdam.

La Wallonie progresse en termes d'attractivité logistique au niveau européen et est passée récemment de la 7ème à la 2ème place dans le classement effectué en 2011 par le bureau international Cushman & Wakefield. Le sud de la Belgique dispose donc d'atouts pour s'imposer comme plate-forme logistique de premier plan sur la carte de l'Europe. Une expérience reconnue des métiers du transport, de la manutention et du stockage a permis à la Wallonie de devenir une terre de logistique à part entière.

La qualité reconnue de ses entreprises de transport routier est un autre atout majeur de la Wallonie. Avec plus de 15 000 personnes occupées réparties dans 2 500 entreprises, le secteur wallon du transport routier est en développement.

La Wallonie dispose en outre de quelques groupes d'envergure internationale, dont les parcs dépassent les 200 véhicules.

La Wallonie dispose ni plus ni moins du réseau routier le plus dense au monde. Mais au fur et à mesure que les problèmes de circulation augmentent, la préoccupation actuelle est de trouver des alternatives à la route. Toutes les études démontrent un accroissement notoire du trafic. Le train, le bateau et le camion doivent inévitablement s'entendre et collaborer. C'est pourquoi M. le Ministre pense que l'avenir est à la multimodalité. Le Gouvernement wallon continuera donc à investir massivement dans de nouvelles plates-formes multimodales : Charleroi Dry Port, Mouscron-Lille-International, Liège Logistics, le futur Trilogiport, Bressoux, le terminal-container d'Athus, Garocentre à La Louvière, Ardenne Logistics à Aubange.

Les propositions qui sont faites permettent de garantir des budgets suffisants pour répondre concrètement aux exigences légitimes des entreprises, des investisseurs, des usagers de la route en matière de mobilité, de confort et de sécurité routière.

Le budget 2012 conforte la réforme « SOFICO » qui fixe de nouvelles balises pour la réhabilitation des routes régionales. Grâce à cette réforme, les entreprises de travaux publics wallonnes peuvent démontrer leur savoir-faire et le travail de plus de 10 000 personnes est garanti.

Le secteur du patrimoine est également pourvoyeur d'emplois. Il a bénéficié en 2011 d'un refinancement sans précédent. Il continuera à bénéficier d'un soutien important en 2012.

M. le Ministre revient sur l'étude réalisée par l'Université de Gand qui montre combien la Wallonie investit de plus en plus dans les voies d'eau, et ce, davantage que les autres régions.

Avant d'analyser plus en détail les évolutions affectant les moyens dévolus à ses différentes compétences, M. le Ministre synthétise à grands traits les balises s'appliquant à certaines catégories de dépenses spécifiques.

Financements alternatifs

En concertation avec la Cellule d'Informations Financières (CIF), le Gouvernement a réactualisé les besoins de la Sowafinal. Sur cette base, le crédit inscrit pour 2012 sur l'allocation de base 51.16 du programme 14.11, relatif à l'intervention régionale dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées, est augmenté de 752 milliers d'euros, pour s'établir à 2,5 millions d'euros.

Par ailleurs, au sein du même programme, il a été procédé à la création d'une nouvelle allocation de base, l'AB 51.18, qui est également destinée à la Sowafinal, à titre de contribution au financement du Trilogiport dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

Dépenses liées à l'inflation

Dans les compétences de M. le Ministre, une seule allocation relève de cette catégorie : il s'agit de la dotation, à charge de l'AB 45.01 du programme 16.21, à la Communauté germanophone, pour lui permettre d'exercer ses missions en matière de monuments et sites, ainsi que d'archéologie. En fonction des paramètres d'inflation, cette dotation est fixée à 2,102 millions d'euros pour 2012, soit une augmentation de 61 milliers d'euros.

Dotations aux OIP et organismes assimilés

Les dotations aux OIP et aux organismes assimilés sont toujours soumises au principe de la croissance nulle.

Dans son périmètre budgétaire, M. le Ministre note qu'il n'applique pas ce principe de manière aveugle, car il veut s'assurer que les organismes relevant de ses compétences disposent des moyens nécessaires pour assumer les missions qui leur sont dévolues, ni plus, ni moins.

C'est dans cet esprit que la subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) bénéficie, par rapport au budget 2011 initial, d'une augmentation de 270 milliers d'euros, augmentation qui lui permettra d'assumer, comme en a décidé le Gouvernement, le financement de l'Observatoire de la consommation alimentaire, en partenariat avec le CRIOC et la Faculté de Gembloux Agro Bio Tech.

Le financement du Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W), réparti sur deux allocations de base, dont l'une est spécifiquement consacrée aux seules dépenses d'investissements, est globalement majoré de 152 milliers d'euros par rapport à l'initial 2011.

Enfin, les dotations à l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) sont strictement conformes aux demandes de cet organisme.

Cofinancements européens

En matière de cofinancements européens, les moyens nécessaires sont habituellement transférés, en cours d'exercice, au départ d'une provision globale vers les allocations de base dites « réceptacles », selon une procédure qui peut prendre plusieurs semaines.

Cette année, toutefois, le Gouvernement a décidé d'inscrire directement sur ces allocations-réceptacles une partie des crédits nécessaires au paiement de la part wallonne des cofinancements européens, ce qui permettra de rendre ces crédits immédiatement disponibles, et ainsi de gagner du temps.

Pour les compétences de M. le Ministre, ce ne sont pas moins de 11,090 millions d'euros en moyens d'action et de 8,429 millions d'euros en moyens de paiement, qui ont ainsi été obtenus pour une mise en œuvre rapide des dossiers. Ils sont répartis sur quatre programmes budgétaires (13.02, 14.11, 15.02 et 16.21).

Solde des dépenses primaires

Toutes les dépenses ne relevant pas de l'une ou l'autre catégorie plus spécifique constituent le « solde des dépenses primaires ».

À ceux qui douteraient de l'ampleur des efforts auxquels le Gouvernement s'est astreint dès sa mise en place, M. le Ministre rappelle les mesures de restriction qui ont été prises à l'égard de ce solde des dépenses primaires.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2009, il avait été décidé de supprimer l'indexation de 2,6 % qui, pour ces crédits, avait été accordée lors de l'élaboration du budget 2009 initial. À l'époque, pour ses compétences, cette désindexation impliquait, sur l'exercice 2009, un effort de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement.

Dans le cadre du budget 2010 initial, il avait, en outre, été décidé de réaliser, sur ce solde des dépenses primaires, un effort additionnel de 2,5 %.

Pour 2012, c'est un nouvel effort de 2,5 % qui est d'application, soit une réduction d'11,099 millions d'euros très précisément dans les programmes qui sont dévolus à M. le Ministre.

Il a veillé à faire porter cet effort sur des dépenses à caractère facultatif, de façon à préserver, voire à renforcer parfois, les moyens dédicacés aux politiques prioritaires selon lui, car pourvoyeuses d'emploi, d'activité économique et de bien-être.

Voilà les contraintes générales dans lesquelles s'inscrivent les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Pour 2011, l'enveloppe totale afférente aux compétences de M. le Ministre s'élevait à 650,857 millions d'euros en moyens d'action, et à 655,955 millions d'euros en moyens de paiement.

Pour 2012, abstraction faite des crédits inscrits dès l'initial pour les cofinancements européens, les crédits proposés s'établissent à 641,574 millions d'euros en moyens d'actions, et à 646,712 millions d'euros en moyens de paiement.

Hors crédits variables, toutefois, l'évolution est différente : les moyens d'action passent de 563,897 millions d'euros à 568,129 millions d'euros; les moyens de paiement passent de 569,035 millions d'euros à 573,267 millions d'euros.

Cette enveloppe globale se décompose en programmes particuliers que M. le Ministre analyse plus en détail, dans l'ordre de leur numérotation au sein du budget général des dépenses.

Travaux publics : Routes et Voies hydrauliques

En matière de travaux publics, les budgets n'auront pas à subir la diminution générale du solde de dépenses primaires décidée par le Gouvernement.

Au contraire, pour la division organique 13 relative aux routes, la somme des deux programmes 13.02 (génie civil) et 13.03 (électromécanique) passe de 314,6 millions d'euros à 317,3 millions d'euros en moyens d'action, et de 315,4 millions à 318 millions d'euros en moyens de paiement, compte non tenu des moyens obtenus pour les cofinancements européens. Cette augmentation des moyens est plus forte encore sur le seul programme 13.02, qui augmente de 2,4 % en moyens d'action, et de 2 % en moyens de paiement, ce qui confirme, si besoin en était, la volonté de M. le Ministre d'améliorer le réseau routier en vue, notamment, de diminuer le nombre de victimes sur les routes wallonnes et de participer au développement économique, et donc de l'emploi.

La structure de ce programme 13.02 a été modifiée par le regroupement sur une seule ligne budgétaire de toutes les allocations de base relatives à l'entretien du réseau non structurant. La dispersion sur six allocations de base différentes engendrait, en effet, une inefficience certaine quand il fallait répartir ces crédits entre 42 districts routiers. À l'inverse, le regroupement des crédits permettra, d'une part, une gestion plus souple des crédits budgétaires et, d'autre part, une simplification de la gestion des nombreux baux d'entretien relatifs au réseau non structurant. Ainsi, il ne sera plus nécessaire, par exemple, de distinguer les baux de marquage et les baux d'entretien.

Autre changement: la création d'une nouvelle allocation de base 51.01, alimentée à hauteur d'11 millions d'euros et destinée au subventionnement en capital de la SOFICO afin de couvrir le coût des travaux relatifs au contournement de Couvin.

S'agissant de la SOFICO, M. le Ministre signale également une augmentation d'1 million d'euros sur l'AB 81.01 (« intervention dans le capital »). En outre, les crédits inscrits sur l'AB 12.01 (« achat de biens et services à la SOFICO ») sont augmentés de 14 millions d'euros, de façon à compenser la diminution des recettes sur le crédit variable du Fonds du péage et des avaries (- 12,970 millions d'euros).

D'une manière générale, les budgets d'investissement en faveur du réseau non structurant sont préservés pour 2012, malgré le contexte budgétaire difficile. Ces crédits permettront, entre autres, de financer la réhabilitation du réseau, de mieux sécuriser les zones à risques et d'assurer la réalisation effective de plusieurs projets importants, notamment le contournement de Hannut, la liaison Tihange-Tinlot ou la finalisation du contournement de Marche. Et de rappeler à cet égard que d'autres grands projets seront financés dans le cadre du Plan Marshall : le contournement de Beauraing, le contournement de Courtil, la N56 à Lessines et bien d'autres encore, dont il a souvent été question au sein de la commission. Pas moins de 15 projets routiers sont financés par les Plans Marshall 1 et 2.vert.

Par contre, les allocations 73.05 et 73.07, destinées respectivement à financer l'extension du réseau RAVEL et la rénovation des ouvrages d'art du réseau non structurant, diminuent. En ce qui concerne le RAVEL, le montant qui est repris pour l'exercice 2012 correspond en fait à la consommation réelle sur 2011, qui est de l'ordre de 4,5 millions d'euros. En la matière, la politique actuelle pourra donc se poursuivre au même rythme. En ce qui concerne les ouvrages d'art, la priorité des ingénieurs spécialisés en ponts, pour l'année 2012, sera concentrée sur les projets prévus au *Master Plan* de la SOFICO.

Concernant le RAVEL, tout dépendra de la rigueur de l'hiver. M. le Ministre souhaite que les projets puissent se poursuivre. Si l'hiver n'est pas rude, des moyens non utilisés pourront être réaffectés. Cela pourra également être le cas pour les voiries agricoles.

L'allocation de base 73.03, destinée à assurer la part wallonne des dossiers cofinancés par l'Union européenne, a été créditée de 25 % de l'estimation des dépenses pour l'année 2012. Ces crédits serviront à couvrir la partie « voirie » des projets de développement économique soutenus par le FEDER. Quatorze projets sont concernés.

Si la Wallonie veut rester compétitive dans le secteur de la logistique, elle devra continuer à investir massivement dans ses infrastructures de transport. Le budget présenté va évidemment dans ce sens.

En outre, les autoroutes E19 et E40, cette dernière passant par Liège, ont bien été intégrées dans la proposition de « *core network* » que la Commission européenne soumettra l'an prochain au Conseil et au Parlement européens. À cet égard, M. le Ministre a demandé que l'autoroute E42 ainsi que la liaison E420 soient également prises en compte. Ceci permettra de pouvoir bénéficier de financements européens prioritaires. Les documents ont bien été rentrés auprès de la Commission européenne.

Enfin, il se plaît à souligner l'augmentation plus que symbolique, puisqu'il s'agit d'un triplement, des crédits destinés aux actions de sensibilisation à la sécurité routière. La sécurité routière et la remise en état du réseau routier, qu'il soit structurant ou non structurant, restent pour M. le Ministre, une priorité absolue.

En ce qui concerne la division organique 14, qui se rapporte aux « Voies hydrauliques », le budget 2012 s'élève globalement à 71,514 millions d'euros en moyens d'action, et à 74,247 millions en moyens de paiement.

Dans ces montants, n'est pas comptabilisé un élément exceptionnel tel la perception, sur le Fonds du trafic et des avaries, d'une recette de 15 millions d'euros en provenance de Fluxys, dans le cadre du litige consécutif à l'effondrement du pont de Vivegnis, à Oupeye, sur le Canal Albert. Cette recette n'apparaît pas dans les totaux budgétaires du programme 14.11, mais est reprise dans le nouveau solde, au 1er janvier de l'exercice 2012, du Fonds du trafic et des avaries. De ce fait, les moyens d'action disponibles sur ce fonds sous la forme de crédits variables sont en augmentation de près de 14 millions d'euros !

Les moyens effectivement disponibles pour les voies hydrauliques sont donc largement supérieurs à ceux des exercices antérieurs. Cela traduit la volonté du Gouvernement de considérer le secteur de la logistique comme un des six pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert.

Par conséquent, la diminution des montants inscrits sur l'allocation de base 14.03 (- 3,773 millions d'euros en moyens d'action, et -1,362 millions d'euros en moyens de paiement) ne peut en aucun cas s'interpréter comme une réduction des crédits d'entretien, dès lors que ce type de dépense pourra, en réalité, être pris en charge par le disponible du Fonds.

Par ce budget, M. le Ministre confirme donc l'importance qu'il a toujours accordée à l'entretien des voies d'eau et de ses ouvrages, importance qui a été rappelée, il y a peu, par une étude de l'Université de Gand, dans laquelle il apparaît que la Wallonie consacre trois fois plus de budget que la Flandre à l'entretien de son réseau fluvial.

Au-delà de cette opération de vases communicants entre l'AB 14.03 et le crédit variable du Fonds, M. le Ministre a signalé la majoration de l'allocation de base 51.16 du programme 14.11 : l'annuité régionale en faveur de la Sowafinal

dans le cadre du financement alternatif des travaux confiés aux ports autonomes est établie à hauteur de 2,5 millions d'euros (+ 752 000 euros).

D'autres majorations sont à mentionner, dont celle qui concerne les crédits permettant de faire face à toute procédure d'indemnisation de tiers (+ 250 000 euros sur l'AB 34.02).

Mais il voudrait surtout insister sur les moyens d'action supplémentaires qu'il a pu dégager pour les dépenses d'investissements à charge du programme 14.11 :

+ 684 000 euros pour rénover et réhabiliter les ponts (AB 73.03);

+ 766 000 euros pour l'acquisition de terrains et les constructions à réaliser;

+ 350 000 euros pour le réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques (AB 73.09);

+ 1 million d'euros sur l'AB 73.21 pour la rénovation des voies hydrauliques et des barrages.

Ces montants sont un signal fort dans le cadre de la modernisation du réseau fluvial. Une modernisation que M. le Ministre a à cœur de soutenir, en vue d'un renforcement de la qualité et de la connexion du réseau aux réseaux voisins. C'est donc un renforcement budgétaire qui va de pair avec l'intégration obtenue de l'ensemble des voies d'eau wallonnes d'un gabarit de 1 350 tonnes et plus dans le « *core network* » européen. Cela permettra de maximiser l'éligibilité des projets d'investissement au titre du prochain cofinancement européen 2014-2020.

Globalement, le montant total des crédits permettra à la Direction générale des voies hydrauliques de poursuivre l'avancement des grands travaux prévus par la Déclaration de politique régionale (DPR). C'est également le développement d'un mode de transport plus respectueux de l'environnement, car moins émetteur de rejets en CO_2, socialement plus sécurisant, car le report modal de la route vers la voie d'eau épargnera de nombreux accidents sur les routes.

Agriculture, Ressources naturelles et Ruralité

En ce qui concerne la division organique 15, le budget 2012 s'élève globalement à 209,342 millions d'euros en moyens d'action, et à 211,200 millions d'euros en moyens de paiement.

Les programmes qu'elle comprend n'évoluent pas de manière identique, car M. le Ministre a tenu à privilégier le programme 15.04 afin que le revenu des agriculteurs ne soit en aucune façon impacté par les efforts budgétaires qui s'imposent à la Wallonie.

Le programme 15.01 « Fonctionnel », pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre, comprend les prévisions budgétaires liées au financement des projets informatiques de l'ensemble de la DGARNE, en ce compris les projets informatiques propres au DNF, dont l'objectif est d'assurer la gestion forestière au quotidien des forêts domaniales, communales et provinciales. Les montants figurant sur l'AB 12.04 (« Prestations de services ») pourraient être augmentés, si nécessaire, par des transferts opérés au départ des programmes relevant des départements concernés.

Le programme 15.02 « Coordination des politiques agricole et environnementale » couvre essentiellement les dépenses relatives à la politique internationale, ainsi que des dépenses communes à l'ensemble de la Direction générale opérationnelle. Les montants retenus sur chaque allocation de base permettront de faire face aux besoins du secteur.

À noter que l'allocation de base 31.10 est augmentée de manière significative de façon à pouvoir couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de l'axe 4 du PDR.

À l'inverse, l'allocation de base 41.02, afférente au programme de transition professionnelle (PTP), est diminuée en fonction de la consommation effective des moyens dévolus à ce programme.

Sur diverses allocations-réceptacles, des crédits relatifs aux cofinancements européens sont inscrits, dès l'initial, à hauteur de 600 milliers d'euros en moyens d'action, et de 741 milliers d'euros en moyens de paiement.

Le programme 15.03 « Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation » regroupe toutes les subventions et les contrats de services liés à des programmes de recherches sur l'étude du milieu naturel. Il comprend également des crédits destinés à aider l'agriculture à répondre de manière performante aux attentes de la société, notamment en lui apportant les supports scientifiques et techniques, via les universités et les centres de recherches.

Si des efforts d'économie peuvent être envisagés, notamment sur les allocations de base 31.02 et 41.03, M. le Ministre précise que le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux bénéficiera cependant d'une dotation régionale globalement majorée de 152 milliers d'euros et répartie sur deux allocations de base.

Comme indiqué précédemment, la prise en charge de l'Observatoire de la Consommation alimentaire n'apparaît plus sur les allocations de base 33.23 et 41.05. Elle est reprise par l'APAQ-W, dont la dotation, à charge de l'AB 41.04, est dès lors majorée de 270 milliers d'euros.

Dans le programme 15.03, des moyens importants sont traditionnellement consacrés à la sensibilisation et à l'information du grand public et des entreprises. En période de restriction budgétaire, ces moyens doivent être utilisés avec parcimonie et à bon escient.

Et de rassurer les associations œuvrant dans le domaine de la protection de la biodiversité, de l'agriculture et de la ruralité, dont les moyens sont garantis sur l'AB 33.06 et maintenus à hauteur d'1,834 million d'euros.

Quant aux organismes s'occupant de précarité en agriculture, leurs moyens sont plus que doublés et portés, sur l'AB 33.13, à 295 milliers d'euros.

Le programme 15.04 « Aides à l'Agriculture » regroupe les aides directes aux agriculteurs, dont il considère qu'ils œuvrent dans un domaine plus que jamais essentiel à la vie socio-économique, tout en garantissant la qualité du cadre de vie.

Les mesures mises en œuvre visent :

– le soutien au revenu agricole, notamment par une gestion efficace des mesures européennes;
– l'amélioration des mécanismes d'attribution des aides financières aux agriculteurs;
– l'inscription de l'agriculture dans le cadre d'une gestion durable, répondant davantage aux besoins environnementaux, avec rémunérations de ces services, notamment via les mesures agri-environnementales ou des engagements dans le cadre de Natura 2000.

Depuis le réinvestissement massif opéré à l'ajustement 2004, les moyens nécessaires sont inscrits annuellement de façon à permettre le paiement, dans les délais conformes aux réglementations européennes et régionales, des diverses aides dues aux producteurs, à savoir les aides aux investissements et à l'installation des jeunes agriculteurs, les aides compensatoires aux régions défavorisées, les mesures agri-environnementales, le soutien à l'agriculture biologique et les aides aux groupements agricoles.

Parce que ces aides sont tout simplement vitales pour le secteur, M. le Ministre a dégagé en faveur de ce programme une enveloppe additionnelle d'1,410 million d'euros en moyens d'action.

Il faut souligner, en particulier, l'amplification des efforts pour soutenir une agriculture durable, qu'il s'agisse du financement des MAE, du développement du bio ou encore des mesures d'indemnisation dans le cadre de Natura 2000.

À cet égard, plusieurs majorations de crédits sont à souligner :

+ 1,106 million d'euros sur les AB 12.03 à 12.06 pour prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement du Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC);

+ 2,742 millions d'euros sur l'AB 31.07 pour les aides agri-environnementales;

+ 134 milliers d'euros sur l'AB 31.09 pour les aides à l'agriculture biologique;

+ 1 million d'euros sur l'AB 51.04 pour les zones défavorisées;

+ 500 milliers d'euros sur l'AB 63.03 pour les halls relais agricoles.

Pour clore le volet agriculture, M. le Ministre évoque le programme 18.23 consacré à la « Formation agricole ».

Ce programme est important pour M. le Ministre car il s'agit d'un programme essentiel pour permettre aux jeunes qui se lancent de relever les défis de demain avec enthousiasme, savoir-faire et compétence. C'est pourquoi il n'a pas hésité à augmenter les moyens alloués à ce programme de plus de 20 %.

Le programme 15.11 « Nature, Forêt, Chasse, Pêche » couvre l'ensemble des actions du Département de la Nature et des Forêts (DNF), et concerne donc les dépenses relatives à la forêt, la conservation de la nature, la chasse et la pêche. Ses moyens se stabilisent à hauteur de 19,176 millions d'euros en moyens d'action, et de 21,045 millions en moyens de paiement, de façon notamment à garantir le financement de Natura 2000, tout en maintenant les budgets nécessaires aux politiques existantes, dont, par exemple, l'accord cadre de recherches forestières, le financement des Parcs naturels ou la mise en œuvre des « Plans communaux de développement de la nature » dont on sait l'importance pour protéger et/ou recréer les réseaux écologiques locaux.

L'ensemble des UG 3 et UG 5 sont encore à l'étude. M. le Ministre a demandé qu'un calendrier soit établi. L'ensemble des mesures liées à la protection primaire est maintenu pour 2012. L'impact de l'indemnisation arrivera en 2013.

À noter que, sur l'AB 41.01, l'intervention régionale visant à couvrir le coût, à charge du CESRW, du secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse, est portée à 500 milliers d'euros.

Et de souligner, comme le fait la Cour des comptes dans son rapport, la création d'une allocation de base, l'AB 43.02, alimentée à concurrence de 500 milliers d'euros et dédicacée à l'Office économique wallon du Bois pour lui permettre d'accomplir les missions qui lui ont été confiées par le Gouvernement wallon. Ce montant de 500 milliers d'euros inclut les moyens supplémentaires que M. le Ministre a souhaité dégager pour intégrer l'aide aux petits propriétaires forestiers privés dans le budget de l'Office économique wallon du Bois. C'est par là que le patrimoine forestier et naturel pourra être développé à la fois sur le plan économique, social et environnemental.

Le programme 15.12, « Espace rural et naturel », a trait, quant à lui, aux actions du Département de la Ruralité et des cours d'eau et regroupe l'ensemble des activités en matière de gestion des terres et du territoire agricole. En cette

matière, les programmes communaux de développement rural (PCDR) constituent une base stratégique de développement durable au niveau communal. Outils de redéploiement économique, ils contribuent à la création d'activités et d'emplois en milieu rural, tout en permettant d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens et de préserver au mieux l'environnement. L'enveloppe de 18 millions d'euros qui leur est consacrée est intégralement préservée, signe d'une volonté de pérenniser le refinancement que M. le Ministre n'a cessé d'accorder à cette politique ô combien importante.

Les budgets dégagés les années précédentes pour mener des actions innovantes dans le but d'améliorer le cadre de vie des ruraux sont également maintenus.

L'aide aux communes pour réaliser leur PCDR est renforcée via un soutien financier apporté aux différents organismes prévus à cet effet et un refinancement important de la Fondation rurale de Wallonie (+ 730 milliers d'euros sur l'AB 33.04). Les communes rurales, souvent dépourvues en moyens humains, ont, en effet, bien besoin de cet accompagnement qui est crucial pour leur développement.

M. le Ministre explique que certaines allocations de base connaissent des diminutions de crédits, à savoir les allocations de base 12.03 (« Études et contrats de services pluriannuels »), 63.01 (« Espaces verts publics ») et 63.04. (« Voiries agricoles »). Il en relativise toutefois l'impact, car en ces matières, des modifications juridiques sont en préparation, qui feront de l'année 2012 une année de transition, au cours de laquelle les dossiers devront être adaptés aux nouvelles normes. La consommation budgétaire s'en trouvera affectée.

En ce qui concerne les cours d'eau non navigables, depuis plusieurs années, la Wallonie mène une politique continue d'études et d'interventions destinées à prévenir les crues. Sur la base des études menées sur l'optimalisation des projets d'espaces de rétention en zones naturelles et la simulation hydraulique du comportement des rivières en zones urbanisées, le maintien des crédits relatifs aux travaux ordinaires (AB 12.05) permettra de continuer la politique d'entretien préventif des cours d'eau (curage ponctuel, coupe harmonieuse de la végétation, …) et de réparer les berges abîmées.

En outre, un crédit de 3 millions d'euros est mobilisable pour des travaux extraordinaires (AB 73.01) en vue de la protection des biens et des personnes.

Sur la thématique spécifique de la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (projet GISER), la maquette budgétaire 2012 reproduit les deux allocations de base nommément dédicacées, pour l'une, à l'UCL et, pour l'autre, à Gembloux Agro-Bio-Tech.

En matière de politique foncière, le remembrement demeure un outil important en Wallonie, qui justifie que les comités de remembrement continuent à être soutenus dans leur fonctionnement.

Enfin, M. le Ministre rappelle que c'est aussi dans ce programme que sont budgétisées les différentes opérations proposées dans le cadre de la semaine de l'arbre, ainsi que les initiatives prises en faveur des abeilles au travers du Plan Maya.

Dans le programme 15.13, « Prévention et protection : air, eau, sol », les crédits sont regroupés sur une seule allocation de base, dont le montant augmente de plus d'11 %, de façon à garantir le subventionnement des contrats de rivière, conformément aux critères fixés par l'arrêté du Gouvernement du 13 octobre 2008.

Le programme 15.14 « Police et Contrôle » couvre les missions de police et de contrôle des anciennes DGA et DGRNE, désormais confiées au nouveau Département du même nom au sein de la DGO3. La légère diminution des moyens dévolus à ce programme ne portera nullement atteinte à l'exercice des missions de police et de contrôle relevant des compétences de M. le Ministre.

Patrimoine

Sur le programme 16.21, les crédits d'engagement et d'ordonnancement s'établissent respectivement à 38,738 millions et à 38,625 millions d'euros.

En 2011, dans le cadre de l'accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. le Ministre avait obtenu du Gouvernement une enveloppe exceptionnelle de 2,8 millions d'euros pour la restauration du Théâtre de l'Émulation à Liège. Il s'agissait bien sûr d'une opération non récurrente, dont il faut faire abstraction pour mesurer l'évolution des crédits.

Déduction faite de cette opération « *one shot* », le budget consacré à la restauration et à la mise en valeur de notre patrimoine, qu'il concerne les monuments, les sites archéologiques, le patrimoine non classé ou encore le petit patrimoine populaire wallon, est globalement stabilisé en moyens d'action.

Sans compter la dotation à l'IPW, qui permet également de financer des travaux, c'est près de 25 millions d'euros que la Wallonie investira dans des chantiers de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Dans le contexte de crise économique et sociale actuel, cet investissement dans le patrimoine est important, notamment en raison de ses retombées en termes d'emplois.

C'est pour cette raison que, dès le début de la législature, M. le Ministre a réformé l'arrêté relatif au Petit Patrimoine Populaire wallon, notamment au travers d'une nouvelle dynamique d'appel à projets. Le premier était consacré aux lieux de mémoire et a connu, en 2009 et en 2010, un véritable succès. Ce premier appel a permis de mobiliser les communes, le monde associatif et les écoles autour de projets de restauration à vocation pédagogique. Fort de cette expérience, un deuxième appel à projets sera lancé en 2012.

La politique de patrimoine, pour rester en phase avec son temps, doit évoluer. Elle doit être en relation avec d'autres acteurs que les acteurs « traditionnels ». Depuis 2009, M. le Ministre a voulu ouvrir ce débat, pour décloisonner le patrimoine. Cela permettra de l'appréhender de manière différente, de lui donner davantage de sens en accentuant sa dimension pédagogique et transversale.

L'objectif est également de renforcer la politique de maintenance et d'entretien du patrimoine. Entretenir plutôt que restaurer, prévenir plutôt que guérir, sont les principes d'une politique patrimoniale raisonnée et responsable. Ces mesures préventives seront renforcées dans le nouvel arrêté « subside » qui sera présenté début 2012.

Et d'ajouter qu'à l'appui de cette présentation, chacun peut trouver dans l'Exposé général du budget ainsi que dans les 300 pages du programme justificatif, tous les compléments d'informations utiles.

En définitive, le projet qui est présenté est volontariste, il met l'accent sur l'emploi, le développement économique, le développement durable.

Le projet est également volontariste, car se fixer des priorités, faire preuve de sélectivité, c'est se donner les moyens de répondre aux crises, tout en développant des politiques ciblées qui engagent la Région dans le long terme.

Stimuler la croissance et protéger les emplois grâce aux investissements dans l'agriculture familiale, dans le réseau routier, dans le tissu socio-économique rural, tels sont les axes que M. le Ministre a toujours défendus dans l'exercice de ses compétences et qu'il a tenu à imprimer dans ce budget 2012, pour aider la Wallonie à surmonter les difficultés.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Mercier souligne que la Cour constate, pour ce qui concerne le dispositif budgétaire, que de nombreux articles du dispositif, reproduits d'année en année pour la plupart, modifient les législations organiques.

La Cour souligne une nouvelle fois que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales normales.

L'article 89 du dispositif budgétaire autorise le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture, dans le cadre du Fonds d'investissement agricole et de l'Aide à l'investissement pour le développement à l'agriculture, pour un montant de 99,1 millions d'euros en 2012.

Cet article fait encore référence au système d'aides à l'investissement pour le développement en agriculture (AIDA) mis en place dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2007-2013.

La Cour fait cependant observer que ce système d'aide a été abrogé et remplacé par un nouveau système, à savoir les aides aux investissements dans le secteur agricole (ISA), entré en vigueur le 15 janvier 2009. Afin d'améliorer la clarté du budget, elle recommande dès lors de modifier cet article du dispositif en remplaçant les termes « Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture » par « Aides aux investissements dans le secteur agricole ».

Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement – Programme 11 – Nature, Forêt, Chasse, Pêche

AB 43.02 – Subvention pour l'Office économique wallon du bois

Cette nouvelle allocation de base prévoit des crédits de 0,5 million d'euros en moyens d'action et en moyens de paiement pour l'octroi d'une subvention à l'Office économique wallon du bois. Aucune autre précision n'est apportée quant à l'utilisation de ces montants par le programme justificatif du ministre.

Pour rappel, la décision de créer cet office a été prise par le Gouvernement wallon le 19 juillet 2007. Ses missions principales sont la coordination de la politique de développement économique du secteur du bois, la veille économique, le conseil et l'avis, la promotion et la sensibilisation au développement économique du secteur, l'activation des moyens et des supports supranationaux et la valorisation économique des ressources forestières. Le 19 décembre 2008, le gouver-

nement a chargé l'Agence de stimulation économique de la mise en place de cet office. Celui-ci a finalement été constitué le 9 juin 2009 sous la forme d'une société anonyme.

La Cour observe qu'une subvention de 0,25 million d'euros en faveur de l'office avait déjà fait l'objet d'un engagement, sur une autre allocation de base (allocation de base 43.02 du programme 15.11 du budget 2009 de la Région wallonne) en 2009. Ce crédit n'a cependant pas été ordonnancé en 2009 et a été reporté sur 2010. Les retards de mise en œuvre effective de l'office n'ont finalement pas permis de liquider cette subvention, ce qui a provoqué l'annulation des crédits reportés.

D'après les informations dont la Cour dispose, la nouvelle subvention envisagée par le ministre en charge des forêts concerne le fonctionnement général de l'office. Elle vise également à permettre le développement spécifique au sein de celui-ci, d'une cellule d'appui à la petite propriété forestière privée. Il apparaît également que le gouvernement a déjà approuvé l'octroi d'une subvention de 0,3 million d'euros à l'Office économique wallon du bois. Cette subvention devrait être engagée avant la fin de l'année sur l'allocation de base 43.02 du programme 15.11 qui a fait l'objet d'une réallocation de crédit le 20 septembre 2011. La note présentée au gouvernement précise qu'un contrat de gestion devra être conclu entre la cellule d'appui à la petite propriété forestière privée et le ministre en charge des forêts. Cette même note prévoit une augmentation régulière de la partie de la subvention octroyée à cette cellule d'appui devant atteindre 0,5 million d'euros en 2014. Par ailleurs, une subvention annuelle récurrente de 0,25 million d'euros serait allouée à l'office. Ce dernier serait également chargé de transmettre périodiquement un rapport d'activités relatif aux missions qui lui sont déléguées par le gouvernement. La note précise que les procédures de recrutement du personnel de l'office sont actuellement en cours et que celui-ci devrait être opérationnel à partir de l'année prochaine.

La Cour relève enfin qu'un schéma de rapprochement des activités de l'office et de l'ASBL Ressources Naturelles Développement (anciennement Valbois) est à l'étude et qu'il devrait être présenté au gouvernement par le président de l'office pour la mi-2012. Ce schéma envisagera notamment l'organisation de l'intégration de l'office et de l'ASBL précitée en une seule structure au plus tard pour fin 2013.

III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre précise que la Cour fait observer que le système d'aides à l'investissement pour le développement en agriculture (AIDA) a été abrogé et remplacé par un nouveau système, à savoir les aides aux investissements dans le secteur agricole (ISA). Afin d'améliorer la clarté du budget, la Cour recommande d'adapter en conséquence l'article 89 du dispositif budgétaire, qui autorise le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles. M. le Ministre explique que le toilettage de texte, tel que souhaité par la Cour, sera réalisé à la faveur de l'ajustement du budget.

La Cour mentionne la création de l'allocation de base 43.02 (« Subvention pour l'Office économique wallon du bois ») et retrace les rétroactes de ce dossier, depuis la décision du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 de créer cet office.

L'analyse de la Cour, essentiellement descriptive, n'appelle pas de commentaire particulier. Comme indiqué dans la présentation du budget, le montant inscrit sur le budget 2012 en faveur de l'Office économique wallon du bois inclut l'aide à apporter aux petits propriétaires forestiers privés.

M. Binon fait observer que l'analyse relative au dispositif des dépenses est identique à celle de l'année passée. Il relève également que les articles repris dans le dispositif des dépenses du programme justificatif afférent aux compétences du Ministre Lutgen ne sont pas numérotés.

M. Dispa, conseiller budgétaire du Ministre, précise qu'en raison des délais d'impression des documents budgétaires, il a fallu communiquer le programme justificatif avant que le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 ne soit définitivement bouclé, de sorte que la numérotation exacte des articles n'était pas encore connue. Tous les articles mentionnés dans le programme justificatif du Ministre Lutgen sont toutefois bien repris dans le projet de décret précité. Il n'y a pas d'articles nouveaux par rapport aux exercices antérieurs.

M. Dupriez indique que l'article 15.31.04 des articles relatifs aux dépenses est repris dans le tableau, mais pas dans les commentaires du programme justificatif.

M. Dispa répond qu'en principe, tous les articles repris dans les tableaux figurent dans le budget général des dépenses, qui est le seul qui fait foi. S'il n'y a pas de commentaire dans le programme justificatif en regard de cet article, il s'agit d'une omission qui pourrait être corrigée lors de l'ajustement budgétaire.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Remarques générales

Mme Cassart-Mailleux a bien entendu M. le Ministre parler d'un budget volontariste, avec des priorités très sélectives, comme l'emploi, notamment. Elle indique que M. le Ministre le répète à chaque examen de budget, depuis quelques années. Pour elle, il s'agit d'un manque de perspectives d'avenir et d'ambition.

M. le Ministre répond qu'il s'agit de continuité.

Mme Cassart-Mailleux ne souhaite pas que les dépenses soient plus élevées mais plutôt limitées ou réorientées en raison du contexte budgétaire et économique actuel.

Pour l'intervenante, l'examen des documents budgétaires démontre qu'un chèque en blanc est donné à M. le Ministre, même s'il est vrai que les parlementaires peuvent exercer un contrôle par le biais des questions parlementaires ou lors de l'examen du budget. Et d'ajouter que contrairement à ce qui se passe à d'autres niveaux de pouvoir, les députés wallons ne disposent pas des comptes de la Région.

Mme Cassart-Mailleux désirerait par ailleurs recevoir un rapport de la SOFICO sur les réalisations effectuées ou projetées, étant donné que des sommes colossales sont en jeu.

En matière agricole, le budget global est relativement stable mais certaines aides stagnent. D'aucuns se plaignent notamment de la difficulté d'accéder aux aides AIDA ou ISA.

Mme Servaes félicite M. le Ministre pour le projet de budget présenté qu'elle qualifie de réaliste et de difficile eu égard aux impératifs budgétaires et à la situation économique. M. le Ministre a dû opérer des choix courageux. Pour sa part, elle préfère un budget moins ambitieux mais réaliste plutôt qu'un budget « tape à l'œil » mais mensonger.

M. Stoffels indique que la Région wallonne doit relever une série de défis en raison de la crise actuelle et du ralentissement conjoncturel qui s'annonce, de sorte que la confection du budget s'avère de plus en plus difficile et doit traduire les priorités fixées par le gouvernement. Cela est d'ailleurs le cas à tous les niveaux de pouvoir.

Il convient de sortir de la crise économique (et de l'emploi) et de répondre à d'autres défis que sont le manque de logements en Région wallonne, l'état des routes ou encore l'avenir du secteur agricole, raison pour laquelle le commissaire constate avec satisfaction que le montant des budgets consacrés aux différents programmes restent plus ou moins identiques, ce qui permet une certaine continuité de la politique menée par rapport aux années précédentes. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que certaines augmentations budgétaires correspondent à l'indexation mais ne permettent pas de mener des politiques nouvelles.

La notion de continuité se manifeste également sous la forme d'un équilibre entre moyens d'action et de paiement, ce qui limitera le risque d'une augmentation de l'encours, ce dont le commissaire se réjouit. L'encours correspond à un engagement que la Région wallonne a pris et devra honorer, sauf si les factures ne rentrent pas.

M. Stoffels désirerait connaître le bilan des actions mises en place en faveur du réseau structurant, géré par la SOFICO. Il importe de connaître la réelle efficacité du dispositif. Les objectifs fixés ont-ils été atteints en 2011 ? Le commissaire pose la même question pour le réseau non structurant. Le programme prévu pour ce réseau l'année passée a-t-il été réalisé ?

La traduction de la politique des années antérieures en bilan budgétaire est intéressante afin de savoir dans quelle mesure le budget 2012 tiendra la route. Le commissaire regrette toutefois que le budget 2012, qui va consacrer des moyens, tant au réseau structurant que secondaire, ne mentionne pas le détail du programme justificatif. Cela ressemble à un chèque en blanc signé par le Parlement en faveur du Gouvernement, même si, comme l'a dit Mme Cassart-Mailleux, les parlementaires peuvent interroger le Ministre pour en savoir un peu plus sur ce qui sera à l'ordre du jour.

M. Stoffels évoque ensuite le budget des recettes, et en particulier le Fonds des avaries. Il avait été prévu l'année passée des recettes de l'ordre du 82 millions d'euros, qui se décomposent comme suit : 62 millions de recettes liées à l'eurovignette, un peu plus de 12 millions d'euros de recettes liées à la redevance de voirie gaz. Cette année, 69 millions d'euros sont prévus, soit une différence de 13 millions d'euros. Le commissaire souhaiterait en connaître la raison.

Le rapport de la Cour des comptes évoque quant à lui un montant de 61 millions d'euros, et non de 69 millions d'euros, qui peut être transféré vers la SOFICO sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant. Ce montant se décomposerait comme suit : 51,6 millions d'euros de recettes liées à l'eurovignette, et 9,5 millions d'euros liés à la redevance de voirie gaz. Il existe donc une différence entre le montant que la Cour des comptes estime que le Fonds des avaries va pouvoir verser à la SOFICO et ce qui se trouve dans le programme justificatif des recettes.

M. Dupriez souhaiterait également obtenir des éclaircissements sur l'évolution à la baisse des recettes du Fonds des avaries. Il a en outre été frappé par une très forte fluctuation des recettes provenant de l'activité des barrages. Il observe également une réduction très significative des recettes en provenance des permis de pêche et de chasse.

Concernant les dépenses, M. le Ministre a évoqué un programme européen Centrico qu'il n'a pas repéré dans le programme justificatif du ministre. Il souhaiterait en savoir un peu plus sur ce programme. Il fait en outre remarquer qu'un des articles non numérotés du dispositif des dépenses repris dans le programme justificatif prévoit un montant de 88 millions d'euros destiné à garantir les emprunts réalisés par la SOFICO pour le contournement de Couvin. Il s'interroge sur ce montant étant donné que les emprunts s'élèvent au total au minimum à 178 millions d'euros.

Concernant l'ensemble du budget et les différents programmes, il sera intéressant d'examiner dans quelle mesure les choix rigoureux annoncés ont été opérés, ainsi que les priorités, retenues. Il sera également intéressant de voir les choix qui s'inscrivent concrètement dans une logique de développement durable. Le commissaire se réjouit particulièrement du fait que l'évolution des budgets en faveur du réseau fluvial est meilleure que ce qu'il pensait.

M. le Ministre indique que les 69 millions d'euros de recettes du Fonds des avaries se décomposent comme suit:

– 51,6 millions d'euros sont liés à l'eurovignette;
– 9,5 millions d'euros sont liés à la redevance voirie gaz;
– 8 millions d'euros correspondent aux recettes enregistrées habituellement sur cet article.

Il s'agit de prévisions réalistes selon la Cour des comptes.

Par ailleurs, il trouve légitime que le travail réalisé et restant à réaliser par la SOFICO fasse l'objet d'une évaluation à la suite de la réorganisation du fonctionnement de l'organisme. Il est aujourd'hui plus facile de voir comment évoluent tant le réseau structurant que non structurant. Cette évaluation des deux types de réseau pourrait avoir lieu en février ou mars 2012, à la sortie de l'hiver. Par la suite, des informations pourraient être régulièrement envoyées aux parlementaires.

Concernant l'évolution de la réduction de l'encours, elle est particulièrement importante en matière de développement rural depuis 2004. Dans le budget présenté par M. le Ministre, il existe en général une adéquation beaucoup plus forte entre les moyens d'action et de paiement qu'auparavant. Il s'agit d'une question de bonne gouvernance.

M. Stoffels déplore que l'encours global de la Région wallonne soit en augmentation. Il invite M. le Ministre à confier sa recette à ses collègues du gouvernement.

Lorsqu'il parcourt les différentes AB, le commissaire s'aperçoit que l'encours est parfois nettement supérieur aux moyens d'action qui vont être engagés sur la base de l'année 2011. Il en est de même pour les moyens de paiement, ce qui signifie qu'il faudra plusieurs années de moyens de paiement successifs uniquement pour apurer l'encours (sans mener de nouvelles politiques). M. Stoffels approuve la politique visant à mettre en équilibre les moyens d'action et les moyens de paiement, ce qui évite de gonfler davantage l'encours. Reste à savoir de quelle manière et dans quel délai l'encours pourra être réduit.

Concernant le programme européen Centrico, un subside annuel de 100 000 euros est intégré dans les recettes électromécaniques de la SOFICO, explique **M. le Ministre**. Quant à la garantie d'emprunt SOFICO, elle est limitée au montant qu'elle devra effectivement emprunter en 2012.

M. Dupriez se dit inquiet quant à l'ampleur des besoins financiers liée au travail que doit réaliser la SOFICO. M. le Ministre s'est montré rassurant et a annoncé des documents à venir à destination des parlementaires. Rattraper le retard en matière d'entretien du réseau routier est un enjeu important de cette législature.

M. le Ministre a fait part à plusieurs reprises de sa volonté d'investir dans la mobilité durable. Il ne faut pas perdre de vue que le transfert modal ne se fait jamais lorsque l'on investit de façon égale dans tous les moyens de transport. Si l'on continue à augmenter la capacité du réseau routier, en investissant notamment dans 7 ou 8 nouveaux contournements, un transfert modal vers d'autres moyens de transport sera difficilement réalisable. M. le Ministre a toutefois mis en exergue l'augmentation des investissements en faveur des voies fluviales, ce qui est une bonne chose.

M. Stoffels observe que parmi les 4 programmes qui concernent les routes et bâtiments et les voies hydrauliques (programmes 13.02, 13.03, 14.11 et 14.12), il y en a un, celui qui concerne le génie civil pour les routes et bâtiments, dont les moyens d'action dépassent très légèrement (d'1,6 million d'euros sur un total de 289 millions d'euros) les moyens de paiement. M. le Ministre a en outre augmenté de plus ou moins 6 millions d'euros le budget par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation d'1,9 % en chiffres relatifs.

L'argent que M. le Ministre a trouvé pour investir dans la partie génie civil, routes et bâtiments provient des trois autres programmes. En effet, dans le programme électromécanique, les crédits ont été réduits d'environ 4 millions d'euros; les moyens d'actions sont passés de 31,5 à 27,3 millions d'euros. Le commissaire note avec beaucoup de satisfaction que

les moyens de paiement restent quand même supérieurs aux moyens d'action. Pour les voies hydrauliques, partie génie civil, les crédits sont réduits de plus ou moins 2 % par rapport au budget de l'année passée; les moyens d'action passent de 56 millions d'euros à 54,9 millions d'euros, mais les moyens de paiement restent encore une fois supérieurs. La même chose est vraie pour la partie électromécanique.

Cela est important lorsque l'on sait que l'ensemble des crédits inscrits dans les différents programmes servent à financer plusieurs choses, dont l'énergie, notamment. Il est fort probable que l'énergie électrique coûtera plus cher l'année prochaine que l'année passée. Pour l'éclairage autoroutier, par exemple, M. le Ministre devra soit agir sur le temps d'éclairage, soit remplacer les lampes existantes par des lampes plus économiques, sans quoi le commissaire se demande comment le coût de l'énergie pourra être réduit.

M. Stoffels remarque en outre que dans bon nombre d'AB, on va passer à des marchés publics, ce qui implique de l'achat de matériel et du financement de salaires. Or, les salaires vont être indexés et les prix des produits à base de pétrole vont augmenter, ce qui aura pour effet qu'avec la même somme d'argent, moins de travaux pourront être effectués en 2012 qu'en 2011. En outre, lorsque de nombreux chantiers ont lieu en même temps, les prix augmentent, notamment en raison d'une entente entre entrepreneurs pour fixer les prix.

Au vu de tout cela, comment M. le Ministre fera-t-il pour financer en 2012 au moins le même nombre de kilomètres de routes qu'en 2011 ?

M. le Ministre indique qu'il est plus difficile qu'avant pour les entrepreneurs de se concerter sur la fixation d'un prix en raison de mesures qu'il a prises à ce sujet. Il importe en outre de continuer à privilégier les formules baux d'entretien/investissements. Les regroupements permettent en outre d'obtenir de meilleurs tarifs et une responsabilité accrue des entreprises.

Il est difficile de dire quel sera le prix de l'énergie en 2012. En cas de récession économique importante, il risque de diminuer. Dans le cas contraire, la croissance sera au rendez-vous, ce qui aura un impact dans l'ajustement budgétaire.

Il ne faut pas perdre de vue non plus la hiérarchisation des chantiers du réseau non structurant qui permettra d'agir prioritairement aux endroits où le réseau est le plus détérioré et où se produisent le plus d'accidents. L'ajustement budgétaire permettra de corriger le tir, le cas échéant. En tout état de cause, les moyens prévus pour 2012 permettront de faire la même chose que cette année. Si l'on tient compte des budgets de la SOFICO, les moyens prévus en 2012 sont même beaucoup plus importants qu'en 2011 (au minimum 120 ou 130 millions d'euros supplémentaires en faveur des travaux publics). Les budgets prévus pour les travaux publics sont donc largement renforcés. Pour le réseau non structurant, les investissements continueront au moins au même rythme que cette année, en fonction du prix de l'énergie. La priorité donnée au réseau structurant ne l'a donc pas été au détriment du réseau non structurant.

M. Stoffels pense avoir lu que les conditions relatives aux délais de garantie ont également été revues. Il suppose que cela aura un impact sur les coûts. Si l'entrepreneur qui remet une route en état doit garantir son état pendant un certain nombre d'années, cela aura évidemment un impact sur la qualité des travaux. Cela est rassurant mais des inquiétudes demeurent au vu des besoins globaux nécessaires pour remettre en état l'entièreté du réseau non structurant, ce qui nécessitera très probablement une intervention budgétaire dont l'ampleur ne peut être mesurée actuellement. Le délai endéans lequel la Région wallonne verra la fin du tunnel n'est pas davantage connu.

M. Dupriez insiste sur l'augmentation considérable des moyens qui ont déjà été débloqués et qui seront encore nécessaires pour se remettre à flot en matière d'entretien du réseau routier. Le choix d'investir en priorité dans le réseau structurant a été fait, et même à ce niveau, il ne sera pas facile de résorber le retard enregistré. Pour le réseau non structurant, dont les crédits sont en légère diminution, si la Région wallonne n'est pas capable de l'entretenir correctement selon les normes internationales en vigueur, le passif ne fera que s'aggraver. Il conviendra d'être attentifs à ne pas élargir le réseau routier lorsque cela n'est pas nécessaire, à la qualité des cahiers des charges et au contrôle des travaux. Il faudra également oser le débat sur une plus grande régulation du trafic, voire même sur le déclassement de certaines voiries. Les 14 kilomètres du contournement de Couvin vont peser très significativement sur le budget dans les années à venir; 10 % des moyens confiés à la SOFICO seront affectés à ce contournement pendant les prochaines années.

Il convient en outre de veiller à ce que dans les comptes et budgets à venir, il soit possible d'identifier, sur le réseau non structurant, ce qui concerne les pistes cyclables et les ouvrages d'art.

DO 02 Dépenses de cabinet

M. Binon remarque que les dépenses de Cabinet diminuent de 16 000 euros, soit 0,5 %.

Il observe en outre qu'au 1er novembre 2011, le nombre de membres du personnel a diminué de 5,5 unités. Il ne comprend donc pas pourquoi le montant inscrit à l'AB 11.02 relative aux traitements et indemnités du personnel du Cabinet est en augmentation, au-delà de l'indexation prévue.

Alors que les ministres fédéraux se sont engagés à diminuer leur salaire de 5 %, il est étonnant de constater que le salaire des ministres wallons sera augmenté. Cela a été relevé par la presse, à la suite de quoi M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, a convenu qu'il serait préférable que les salaires des ministres wallons ne soient pas indexés.

Le commissaire se demande s'il ne faudrait pas aller plus loin et proposer une diminution des salaires des ministres de 5 %.

M. le Ministre répond que le Ministre Antoine a présenté la décision prise en la matière la semaine dernière par le Gouvernement wallon à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports. La non indexation des salaires des ministres correspond à une réduction de 5% des salaires. L'effort consenti est donc identique à celui réalisé par le Gouvernement fédéral.

Concernant les membres du personnel du Cabinet, ils sont en diminution pour l'instant étant donné que M. le Ministre va bientôt quitter la fonction. Il s'agit donc d'une situation provisoire. Et de rappeler qu'entre 2004 et ce jour, il y a eu une réduction de près de 50 % du nombre de ministres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour la Wallonie. Les dépenses que M. le Ministre a effectuées au niveau de son Cabinet concernent essentiellement le matériel informatique.

M. Binon observe que malgré la diminution du personnel de Cabinet, l'AB 11.02 est néanmoins en augmentation, ce qui semble paradoxal.

M. Dispa, conseiller budgétaire du Ministre, indique que le programme justificatif mentionne le nombre de postes réellement occupés à la date de confection du programme en question, soit au mois de novembre 2011. Ce nombre est inférieur au cadre théorique auquel a droit M. le Ministre, ce qui ne signifie pas que le cadre ne sera pas complété en 2012.

DO 13 Routes et bâtiments

Mme Servaes fait remarquer que les mouvements financiers par rapport à l'année 2011 ne sont pas particulièrement significatifs.

Programme 13.02 : Réseau routier et autoroutier de la Région – Construction et entretien du réseau (partie génie civil)

M. Stoffels relève que sur un total de moyens d'action de 290 millions d'euros, à peu près 153 millions seront dédicacés à la SOFICO, donc au réseau structurant (plus ou moins 1 800 kilomètres). Avec le reste, il faudra financer l'entièreté du réseau non structurant, en ce compris l'entretien ordinaire, la sécurisation, les achats ou encore les expropriations. Il est vrai que la réfection d'un kilomètre de réseau structurant coûte bien plus cher que celle d'un kilomètre de voirie régionale, mais cela justifie-t-il que pratiquement la moitié du budget du génie civil soit attribué au réseau structurant ? Dans certaines sous-régions, le réseau secondaire se dégrade plus vite qu'il n'est remis en état. Il faudra organiser une course contre la montre pour éviter de devoir déclasser des routes dans 10 ou 15 ans.

Le commissaire remarque en outre que pour ce qui concerne l'entretien extraordinaire, la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement, l'équipement du réseau routier non structurant, le même montant a été maintenu pour les moyens d'action. M. le Ministre a indiqué qu'il n'y aurait pas de problème pour mettre à disposition des parlementaires un tableau explicatif relatif à la justification des dépenses, direction par direction. Il pose la même question pour les programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne. De quels travaux s'agit-il ? Il s'agit de sommes que l'Union européenne va verser à la Région wallonne et que cette dernière ne devra pas rembourser.

Les AB qui concernent l'entretien ordinaire ont été regroupées sous une seule AB, ce qui permet une plus grande souplesse pour gérer les différents montants, mais cela limite quelque peu la capacité de contrôle des parlementaires sur l'utilisation des budgets.

M. Binon relève que l'AB 73.03, relative aux programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne, contient des crédits à hauteur de 6,3 millions d'euros destinés aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l'Union européenne. De quels projets s'agit-il ?

Mme Servaes observe également que les crédits de l'AB 73.03 passent de zéro à 6,3 millions d'euros en moyens d'action, et de zéro à 3,8 millions d'euros en moyens de paiement. L'intervenante souhaiterait que M. le Ministre cite des exemples de projets développés via cette AB.

Concernant l'entretien du réseau non structurant à charge de la Région, **M. Binon** observe que 6 AB ont été supprimées (ouvrages d'art, réseau, propreté, marquage, glissières, pistes cyclables), pour être fusionnées en une seule AB 14.01, relative à l'entretien du réseau non structurant, si bien que le budget de ce programme est simplifié à l'extrême

et ne permet plus aux parlementaires de connaître les crédits alloués à chacun de ces postes. C'est une perte considérable en termes de lisibilité et de transparence et il conviendrait de le détailler.

Cette nouvelle AB est créditée d'un budget de 24,5 millions d'euros, ce qui est inférieur à ce qui figurait dans le budget 2011, à savoir 25,7 millions d'euros. Il s'agit donc d'une diminution d'1,2 million d'euros, soit de 5 %.

M. Dupriez observe également que les crédits prévus dans la nouvelle AB 14.01 diminuent légèrement par rapport aux crédits prévus antérieurement dans les différentes allocations regroupées au sein de cette nouvelle allocation, alors que les besoins sont énormes et en croissance. Cela rendra également plus difficile la possibilité de suivre les investissements dans les ouvrages d'art et dans la mobilité cyclable sachant que les derniers chiffres du compte 2010 pour l'entretien des pistes cyclables régionales faisaient passer le montant dépensé d'1,600 million d'euros à 584 000 euros. Qu'en sera-t-il pour 2012 ? Les parlementaires pourront-ils le voir ?

M. Stoffels souhaiterait obtenir des détails sur le programme relatif aux voiries lentes qui doivent être construites, aménagées et entretenues.

Concernant la fusion des 6 AB précitées en une seule, **M. le Ministre** indique que cette réunification permet une diminution des budgets, à service constant. Il y aura moins de pertes de crédits en non consommation.

Quant aux 25 % de cofinancements européens, ils concernent les projets de Seraing, de Liège (quartier TGV), de Châtelet, de Marche, de Mons, de Soignies, de Mouscron, de Binche. La liste de ces projets est jointe en annexe.

À l'attention de M. Stoffels, M. le Ministre indique que priorité sera donnée aux baux qui concernent le marquage, l'entretien, les pistes cyclables et le revêtement. Tous ces éléments seront groupés dans un seul bail, avec une seule entreprise, qui a l'obligation de répondre aux exigences prévues. Il y a donc beaucoup moins d'interlocuteurs qu'avant et ceux-ci sont davantage responsabilisés.

Concernant la subvention d'11 millions d'euros à la SOFICO, M. le Ministre n'oublie pas la N62, qui sera intégrée dans le réseau SOFICO.

M. Binon observe que l'AB 73.01, relative à la réhabilitation, à la sécurisation, à l'aménagement et à l'équipement du réseau routier non structurant, connaît une diminution des crédits de 4 000 euros.

Le commissaire demande à M. le Ministre d'indiquer les montants dévolus au sein de cette allocation à l'entretien des ouvrages d'art, du réseau, des glissières, des pistes cyclables, à la propreté et aux marquages. Il est regrettable que ces postes qui en ont tant besoin fassent les frais de mesures d'économie.

Le commissaire désirerait disposer d'une liste des travaux urgents sur les lieux les plus accidentogènes, qui sont la priorité de l'action de M. le Ministre.

M. le Ministre fournira la liste des investissements opérés sur le réseau non structurant dès qu'elle sera fiable et qu'il connaîtra l'ensemble des reports de 2011 vers 2012.

M. Binon fait remarquer que les crédits prévus à l'AB 12.03, relative aux frais d'études, passent de 2 millions à 550 000 euros. Il s'agit du coût des études externes du SPW. L'encours n'est cependant pas négligeable puisque les moyens de paiement s'élèvent à 800 000 euros pour 2012, et à 250 000 euros pour 2013. En période d'austérité, il serait assez malvenu de reproduire l'étude Arcadis, pour laquelle M. le Ministre a toujours refusé de fournir le coût, même lorsque la question était écrite.

Sur les conseils du Ministre, les administrateurs MR de la SOFICO ont posé clairement la question en conseil d'administration, et par écrit, au président du conseil d'administration, sans avoir obtenu de réponse.

Le commissaire souhaiterait connaître le coût de cette étude et savoir si les moyens sont prévus pour les études externes qui doivent être lancées pour différents projets (N5, trémie, liaison Blanche borne ma campagne).

M. le Ministre rappelle que l'étude réalisée par la société Arcadis a été payée entièrement par la SOFICO. D'après les informations qui lui ont été fournies, le coût de cette étude s'élevait à environ 800 000 euros. Cela ne paraît pas excessif étant donné qu'elle portait sur l'ensemble du réseau routier. À titre de comparaison, le projet de tram liégeois coûterait plusieurs millions d'euros. Cette AB ne concerne par les études techniques pour les projets en investissements routiers repris à l'AB 73.01.

M. Binon souhaiterait savoir si les crédits destinés à réaliser l'étude de la trémie et de la liaison Blanche borne ma campagne sont bien prévus cette année.

M. le Ministre répond par l'affirmative.

M. Binon relève que les crédits destinés à couvrir les droits d'emphytéose portant sur les terrains et ouvrages d'art formant les lignes ferroviaires désaffectées qui sont ou seront incorporées dans le RAVEL (AB 12 04) sont multipliés par 3,5. En revanche, le budget pour la construction, l'acquisition et l'aménagement du réseau de voies lentes (AB 73.05) diminue de 2 millions d'euros, soit une diminution de 30 %. Le commissaire souhaiterait en savoir un peu plus sur ces investissements qui paraissent contradictoires.

M. Dupriez s'étonne de l'augmentation des loyers payés à la SNCB pour le RAVEL.

Concernant les AB 12.04 et 73.05, **M. le Ministre** indique qu'il existe davantage de baux à la suite de l'extension du réseau RAVEL, et donc une augmentation des coûts. Les crédits inscrits sont fonction des consommations de l'année 2011.

M. Binon remarque que les crédits prévus pour les honoraires d'avocats et d'experts judiciaires pour le réseau non structurant (AB 12.11) explosent. Ils connaissent une augmentation de 350 000 euros, soit de 58 %. Est-ce dû à l'état déplorable (qui s'améliore) du réseau ? Les plaintes sont-elles plus nombreuses qu'auparavant ? Quelles actions M. le Ministre a-t-il entreprises pour améliorer le suivi de ces dossiers ?

M. Dupriez désirerait également connaître la raison de cette augmentation de crédits.

M. le Ministre indique que les crédits ont été augmentés en raison de l'accroissement du nombre de plaintes déposées pour dégradation de véhicules.

M. Binon constate que les budgets prévus pour les indemnités versées à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant (AB 34.02) sont quant à eux inchangés. Il souhaiterait savoir combien de réclamations ont été introduites en 2011 par des usagers de la route qui estiment avoir subi des dommages en raison de la piètre qualité du réseau routier. Quels types de routes sont principalement concernés ? Quelles suites ont été accordées à ces réclamations ? Des réparations d'ordre financier ont-elles été accordées, et pour quels montants ? Combien de dossiers sont aujourd'hui en attente ?

M. le Ministre précise qu'il n'y a pas de dossier en attente d'un point de vue budgétaire et que trois cents réclamations ont été introduites en 2011.

M. Binon observe que les crédits de la nouvelle AB 51.01, relative aux subventions en capital à la SOFICO, sont destinés à octroyer une subvention d'investissement à la SOFICO en vue de financer les travaux du contournement de Couvin. Qu'en est-il pour le contournement d'Enghien ? M. le Ministre a déjà fourni les explications pour le contournement d'Hannut. Comment compte-t-il travailler sur ces dossiers en 2012 ? Des crédits sont-ils prévus ? De quel ordre ? Dans quelle(s) AB les trouve-t-on ?

M. Stoffels relève que l'AB 51.01 prévoit une subvention en capital à la SOFICO d'11 millions d'euros pour financer le contournement de Couvin, chaînon manquant du réseau structurant. Cela constituera un précédent pour financer d'autres chaînons manquants.

M. le Ministre indique qu'il a répondu longuement ce jour à la question orale de M. Borsus sur le contournement de Couvin. Onze millions d'euros sont réservés. Les crédits classiques sont en outre prévus, notamment pour les contournements d'Hannut ou d'Enghien au sein des investissements en faveur du réseau non structurant.

M. Binon indique que deux AB concernent la sécurité routière (AB 33.05 et 41.01). Selon qu'elle s'adresse au secteur public ou non public, la première est alimentée à concurrence de 350 000 euros, et la seconde est à zéro. Vers quelles associations ces subventions vont-elles aller ? Est-ce le Conseil supérieur de la sécurité routière qui étudiera les demandes et décidera de l'octroi ? Pourquoi n'est-il rien prévu pour la sensibilisation à partir des pouvoirs publics ?

M. Dupriez se réjouit de l'investissement dans la sécurité routière, et notamment dans la sensibilisation, qui a toute son importance. Il a entendu dire que M. le Ministre comptait augmenter l'achat de radars, y compris pour les installer sur le réseau communal.

En matière de sécurité routière, des réallocations seront opérées en fonction des projets déposés, indique **M. le Ministre**, qui ne trouve pas le montant de 350 000 euros excessif.

M. Binon relève que les subventions à des organismes belges ou étrangers (AB 33.02) augmentent de 3 000 euros. Cette augmentation est-elle utile ? Qu'est-ce qui la justifie ?

Mme Servaes souhaiterait savoir en quoi consiste cette AB 33.02, connaître les types d'organismes subsidiés et les types de projets qui rentrent dans son champ d'application.

M. le Ministre indique que les organismes subsidiés sont l'Institut Belge de Normalisation (IBN), les chemins du rail et l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR), pour un montant de 43 000 euros.

M. Binon relève qu'une nouvelle AB 63.09, relative aux subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du Feder, n'est pas alimentée. Pour quelle raison ? Cela peut-il évoluer au cours de l'année ?

Il observe par ailleurs que les montants consacrés à la rénovation et à la réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant (AB 73.07) sont en constante diminution. Ils sont passés de 12 millions d'euros en 2010 à 5,8 millions d'euros en 2011, et pour 2012, ils ne représentent plus que 4,5 millions d'euros, soit une diminution de 22 % pour cette année, et de 37,5 % sur les deux dernières années. N'est-ce pas imprudent de sans cesse raboter cette allocation ? Certains ouvrages d'art sont dans un état pitoyable et nécessitent des travaux urgents. C'est une question de sécurité.

M. Stoffels remarque également la diminution d'1,3 million des crédits prévus à l'AB 73.07. Il suppose que l'explication doit provenir de l'état dans lequel se trouvent les ouvrages d'art.

M. le Ministre indique que la priorité a été donnée au réseau structurant. En raison des nombreux transferts opérés, c'est la première année où des comparaisons peuvent être opérées d'un budget à l'autre. Des réallocations pourront avoir lieu en fonction de la consommation hivernale.

Programme 13.03 : Réseau routier et autoroutier de la Région – Construction et entretien du réseau (partie électromécanique)

M. Dupriez fait remarquer que quand on fait la somme de toutes les AB qui ont été fusionnées et qui concernent le réseau structurant, on constate des diminutions des budgets d'exploitation et d'entretien.

Lors de l'élaboration du budget 2011, ce programme avait connu une importante baisse de moyens (de 23,027 millions d'euros), relève **M. Binon**. À nouveau, les crédits pour ce programme diminuent de 4,145 millions d'euros, soit 13 %.

Heureusement, les frais de documentation, séminaires, et études, sont, comme pour les programmes précédents, réduits respectivement de moitié et de 40 % (AB 12.04 et 12.06).

Plus aucun budget n'est inscrit pour le développement de l'application informatique spécifique au département (AB 12 09).

À nouveau, les dépenses énergétiques sur le réseau non structurant diminuent d'1 million d'euros (AB 14 03); cela mériterait quelques explications.

De plus, à l'époque de l'examen du budget 2011, les députés avaient formulé la vive remarque quant à la suppression des AB relatives à l'éclairage des passages pour piétons et à la mise en lumière des ponts. À l'examen de ce budget, les parlementaires MR éprouvent toujours cette même impression que les crédits dévolus à ces postes ne sont guère alimentés. Qu'en est-il ?

M. Dupriez s'étonne également de la diminution des crédits prévus pour les dépenses énergétiques, tant pour les voiries que pour les voies navigables. Est-il réaliste d'imaginer que le prix de l'énergie va diminuer en 2012 ?

M. Peremans, chef de Cabinet du Ministre, indique, concernant l'AB 12.09, relative au développement d'applications informatiques spécifiques au département, que seuls des moyens de paiement sont encore prévus puisque les projets informatiques ont été repris au niveau gobal.

Sur la question de la diminution du budget prévu pour la partie électromécanique, **M. le Ministre** précise qu'un cavalier budgétaire permet d'opérer des transferts entre les programmes relatifs aux travaux publics.

DO 14 Mobilité et voies hydrauliques

Au-delà d'investissements importants prévus en matière d'entretien et de fonctionnement, les crédits prévus semblent diminuer, remarque **M. Dupriez**. Il conviendra de voir comment le nouveau fonds créé va pouvoir suppléer à ces diminutions.

Programme 11 : Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau (partie génie civil)

Comme pour le programme 13.02, **M. Binon** estime qu'il conviendrait de demander le budget du Fonds du trafic et des avaries. Globalement, ce programme diminue d'1,299 million d'euros, soit 2 %.

M. le Ministre indique que les dépenses et recettes sont détaillées dans le projet de décret budgétaire (article 48). Les budgets prévus sont réalistes et basés sur les exercices antérieurs.

M. Binon constate qu'une nouvelle AB 51.18 est créée. Elle est créditée d'un montant de 90 000 euros et est destinée à couvrir l'intervention de la Région dans la couverture des emprunts consentis par l'intermédiaire de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en vue de la mise en œuvre du Trilogiport.

Mme Servaes souhaiterait que M. le Ministre fasse le point sur l'évolution de ce dossier.

M. le Ministre indique que la couverture d'emprunt pour le Trilogiport consiste en du financement alternatif. Il s'agit donc de dépenses réparties entre plusieurs ministres. M. le Ministre a fait le point la semaine dernière sur l'ensemble du dossier en réunion de commission.

Comme pour les deux programmes précédents, **M. Binon** remarque que les crédits prévus à l'AB relative aux frais de séminaires, colloques ... (AB 12 02) sont en diminution de 30 %. En revanche, le crédit attribué aux études (AB 12.03) est à l'identique. Et de préciser qu'il s'agit essentiellement d'études dans le domaine de l'hydrologie en liaison avec le Plan pluies. Deux AB sont relatives à l'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances (AB 12 04 et 14 03). Elles diffèrent légèrement. La première porte sur les dépenses, payables par avances de fonds, relatives à l'achat de biens consommables pour chantiers, des ateliers à la réparation du matériel, à la maintenance des bâtiments, et connaît une augmentation de 160 000 euros, soit 8 %, alors que la seconde, qui concerne les opérations récurrentes d'entretien des ouvrages, des ponts, de curage, de dragage courant ... diminue fortement. Elle passe de 10,130 millions d'euros à 6,357 millions d'euros, soit une diminution de 3,773 millions d'euros, c'est-à-dire 37 %.

À ce sujet, il convient de rappeler que lors de l'ajustement du budget 2011, 7 millions d'euros avaient été retirés de cette allocation pour être affectés à une autre division organique. Lors de l'analyse du budget 2011 et de son ajustement, le Groupe MR avait pointé ce qui lui apparaissait comme des crédits insuffisants. Le budget 2012 ne renforce aucunement cette allocation, au contraire. Il l'affaiblit davantage encore. Il semblerait pourtant que de nombreuses difficultés existent en raison du manque de moyens, et que de réallocations en réallocations, le département tente de limiter les dégâts, et notamment les intérêts de retard à l'égard des entrepreneurs. Ne faudrait-il pas davantage investir dans l'AB 14.03 ? Les crédits qui lui sont affectés ne semblent pas suffisants à l'heure actuelle. M. le Ministre est-il au courant des difficultés actuelles ? Pourquoi cette allocation est-elle encore en diminution ?

Concernant la diminution des crédits pour les colloques, séminaires et autres missions, **M. le Ministre** explique être plus sévère qu'auparavant en raison d'une consommation quelque peu excessive. Des justifications sont demandées systématiquement pour la participation à des colloques ou séminaires. Les crédits prévus sont basés sur la consommation antérieure.

Alors que les crédits relatifs aux honoraires d'avocats diminuent sensiblement (AB 12.10), ceux prévus pour les indemnités versées à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région (AB 34.02) augmentent de 50%, observe **M. Binon**. Le commissaire souhaiterait obtenir quelques explications à ce sujet.

Mme Servaes s'interroge également sur les frais et honoraires d'avocats mentionnés à l'AB 12.10 et sur l'AB 34.02. Il y a lieu de se réjouir de la diminution des frais et honoraires. Quant aux crédits prévus à l'AB 34.02, relative aux indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Région, ils sont doublés. N'est-ce pas paradoxal étant donné que ces deux AB vont souvent de pair ? Le budget 2012 concerne-t-il des condamnations précédentes qu'il faudra payer en 2012 ?

Les montants prévus pour les frais d'avocats sont fonction des dépenses constatées en 2011, indique **M. le Ministre**. Les crédits prévus pour l'octroi d'indemnités à des tiers tiennent notamment compte des plaintes déposées par les bâteliers; des adaptations ont été opérées en fonction des dépenses constatées en 2011.

M. Binon se demande s'il est utile de prévoir 7 000 euros pour des subventions à des organismes belges ou étrangers (AB 33.02), alors que le budget 2011 ne prévoyait rien à ce sujet.

Pour le commissaire, on peut se réjouir des nouveaux moyens une fois de plus octroyés pour la rénovation et la réhabilitation des ponts (AB 73.01), moyens qui passent de 4,125 millions d'euros à 4,809 millions d'euros, sans que cela ne se fasse cette fois au détriment de la rénovation et de la réhabilitation des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances, dont les crédits augmentent de 900 000 euros (AB 73.21). Les travaux prioritaires porteront en 2012 sur le pont rue de l'Industrie à Harchies-Stambruges et sur le remplacement du pont de Luttre. Quels sont les autres ponts qui mériteraient des travaux importants ?

L'AB 73.04, relative à la sécurisation, à l'aménagement et l'équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains, enregistre une diminution très importante de ses engagements de 50 %. Quelle justification M. le Ministre apporte-t-il à cette réduction de moyens ?

Programme 12 : Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau (partie électromécanique)

M. Binon observe que les engagements pour ce programme sont en diminution d'1,493 million d'euros, soit une diminution de 8 %. À nouveau, les crédits pour la documentation, les colloques et séminaires (AB 12.02), sont en diminution sensible de près de 50 %.

Par ailleurs, comme pour le budget 2011, si la baisse des dépenses énergétiques (AB 14.05) est plutôt une bonne chose, il faut espérer qu'elle ne constitue pas une entrave au bon fonctionnement en mettant en danger les usagers et les infrastructures.

Mme Servaes s'interroge également sur la diminution des crédits prévus pour les dépenses énergétiques alors qu'il faut s'attendre à des augmentations des prix du mazout et de l'électricité.

M. le Ministre indique que la diminution des crédits prévus pour les dépenses énergétiques est fonction de la conclusion d'un marché plus avantageux pour la Région qu'auparavant. De meilleures conditions de prix ont été obtenues lors du renouvellement du contrat précédent. Le nouveau contrat SPE est plus avantageux que celui conclu avec Electrabel.

DO 15 Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

M. Dupriez observe qu'en général, les budgets des différents programmes sont relativement stables, à l'exception d'une partie des aides aux agriculteurs, essentiellement liées à l'axe 2 du PDR.

M. Stoffels rappelle que des convergences ont pu être développées concernant les politiques agricoles et de développement rural à mener par la Région wallonne. Il espère qu'elles se poursuivront à l'avenir et se dit heureux de constater, à travers l'ensemble des programmes qui font partie de cette division organique, que la Région se donne les moyens de poursuivre les politiques annoncées. Et de citer l'exemple du programme 15.02, relatif à la coordination des politiques agricole et environnementale, où les moyens d'action sont maintenus et les moyens de paiement, légèrement réduits. Pour le programme 15.03, relatif au développement et étude du milieu, tant les moyens d'action que de paiement sont conservés. Quant au programme 15.04, relatif aux aides à l'agriculture, le commissaire se dit particulièrement heureux de la légère augmentation des crédits, qui passent, en moyens d'action, de 72,580 millions d'euros à 74,170 millions d'euros. La même observation vaut pour les programmes 15.11, relatif à la nature, à la forêt et à la chasse-pêche, et 15.12, relatif à l'espace rural et naturel.

Mme Cassart-Mailleux fait observer qu'un article non numéroté du dispositif des dépenses prévoit qu'à l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2011 ». Cet article est destiné à permettre le report au 31 décembre 2011 de la fin de la perception des cotisations obligatoires par produits agricoles ou horticoles, prévues au décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement de produits agricoles de qualité différenciée.

L'intervenante souhaiterait qu'il ne soit plus fait appel à la technique du cavalier budgétaire à l'avenir en matière de paiement des cotisations. Ce problème persiste depuis trop longtemps.

M. Dupriez interroge M. le Ministre sur la mise en œuvre du Plan 100 % Nature et sur l'état d'avancement de l'élaboration du décret-cadre d'orientation agricole. Il n'y a pas de traduction lisible dans le budget d'une éventuelle mise en œuvre de ce Plan Nature, et en particulier d'un outil foncier opérationnel que de nombreux acteurs appellent de leurs vœux depuis longtemps.

Le commissaire ne voit pas davantage de traduction dans le budget du plan de développement stratégique de l'agriculture biologique. Il y a bien une augmentation des aides, axe 2, en faveur du « bio » mais qu'en est-il des mesures prioritaires de ce plan, qui devraient être bientôt identifiées ?

M. le Ministre annonce par ailleurs des mesures favorables à l'équilibre faune/milieu. Quelles sont ses intentions à ce sujet ?

Concernant le plan stratégique de l'agriculture biologique, **M. le Ministre** explique qu'il a d'abord souhaité réallouer au mieux les moyens existants, qui connaissent une croissance constante. En outre, certaines mesures n'ont pas de coût mais doivent être réorientées, comme par exemple la formation, l'encadrement ou la recherche. Ces moyens servent également à préparer le nouveau PDR 2014-2020.

Quant au décret-cadre sur l'agriculture, il existe. Un travail important a été réalisé mais M. le Ministre laisse la possibilité à son successeur d'y apporter sa touche personnelle. La présentation des orientations en commission aura lieu au plus tard à la fin du mois de janvier 2012, suivie par la présentation du projet de décret au mois de mars suivant au plus tard.

Pour le Plan Nature, il n'existe en effet pas d'AB spécifique étant donné que l'essentiel des fiches/projets sera déposée par compétences. La mise en œuvre se fera donc dans tous les programmes et selon les AB concernées par les actions prévues. Beaucoup de mesures n'auront pas forcément d'impact budgétaire. Il s'agira parfois de réorientations pour donner du sens à l'action politique.

Une *task-force* interministérielle s'est réunie le 18 avril dernier. Cette rencontre a permis de déterminer des personnes-ressources dans chaque direction générale. Depuis, des dizaines de réunions spécifiques aux différentes matières ont eu lieu (routes, voies navigables, travaux subsidiés, agriculture, infrastructures sportives) entre les administrations concernées. Une septantaine de fiches-projets opérationnelles et réellement praticables sur le terrain ont ainsi été rédigées, via une collaboration entre la Direction de la Nature et les autres administrations. À ce stade, de nombreuses fiches-projets concernent effectivement les compétences de M. le Ministre (8 pour les travaux publics, 16 pour l'agriculture, 9 pour la sylviculture, la chasse et la pêche).

L'administration a par ailleurs commencé à développer plusieurs de ces fiches-projets. Ainsi, la DGO2 a engagé une stagiaire éco-conseillère pour six mois afin de coordonner les actions à développer au niveau de 4 ports autonomes. Plusieurs réunions ont eu lieu et les ports participent activement. Par ailleurs, des réunions mensuelles se tiennent entre la DGO2 et la Direction de la Nature pour mettre en place des actions nature le long des voies navigables. Dans l'esprit de ce futur Plan 100 % Nature, une opération comme les communes Maya est un véritable succès. 165 communes se sont engagées à mettre en œuvre des actions concrètes pour développer des espaces favorables aux abeilles et aux insectes butineurs.

M. le Ministre signe presque chaque jour des subventions pour aider les communes à mettre des projets en œuvre. Il s'agit d'une belle avancée pour la biodiversité. Le Plan 100 % Nature a eu l'avantage également d'inspirer le Ministre du logement qui vient de lancer un appel à projets concernant l'intégration de la biodiversité dans les bâtiments publics. M. le Ministre en est vraiment satisfait car c'est dans cet état d'esprit qu'il a voulu concevoir ce plan. Il importe que dans chaque compétence on se pose la question primordiale de la protection et du développement de la biodiversité.

D'autres acteurs ont également été consultés par l'administration. Un protocole d'accord permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité voit le jour, avec Infrabel, Fluxys, Aquaviva, l'Inassep. Les fédérations sectorielles comme la Fediex (Fédération des industries extractives de Belgique) ou Agoria sont également prêtes à signer des chartes sectorielles pour la biodiversité avec des représentants du Gouvernement.

M. le Ministre réunira d'ici peu une nouvelle *task force* afin de présenter plus en détail le travail accompli depuis le mois d'avril. Il appartiendra alors au gouvernement de fixer le calendrier de présentation du Plan 100 % Nature, des enquêtes publiques, ainsi que de décider de l'exemption ou non du plan d'un rapport d'évaluation sur les incidences environnementales stratégiques en vertu de l'article D.54 du Code de l'environnement.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale

Mme Cassart-Mailleux observe que les AB 31.10, relative au Cofinancement PDR – Axe 4, et 41.02, relative au Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP), connaissent d'importantes modifications. Elle souhaiterait connaître les raisons de ces variations budgétaires.

Pourquoi cette baisse de crédits en 2012, et cette forte augmentation en 2013 pour le PTP ? Le PTP a-t-il besoin de moins de moyens l'année prochaine, et de beaucoup plus de moyens en 2013 ?

Elle désirerait que M. le Ministre fasse le point sur le problème des paiements aux différents groupes d'action locale (GAL), qui avait été soulevé l'année dernière, certains GAL ayant dû emprunter pour assurer le paiement des salaires.

M. le Ministre indique que les GAL ont dû emprunter pour financer leurs actions. Certains retards (à présent résorbés) ont été constatés dans la mise en œuvre des projets de GAL *leaders*. Ils ont pratiquement tous obtenus leurs arrêtés de subvention.

M. Dupriez fait observer que les crédits prévus à l'AB 74.05, relative aux achats de biens meubles durables-cofinancement européen, passent de zéro à 400 000 euros en 2012. Il souhaiterait savoir de quoi il s'agit.

Il s'agit du réceptacle pour le projet Interreg « prévention des crues », explique **M. le Ministre**.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu

Mme Cassart-Mailleux observe que le budget de l'AB 12.12 « Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA » augmente de 188 000 euros. Elle désirerait que M. le Ministre fasse le point sur le travail réalisé par le DEMNA.

Elle relève également que les AB 31.04 et 41.07 « Subventions à des recherches scientifiques et techniques » sont respectivement diminuées de 600 000 euros (on passe de 600 000 euros à 0 euro) et 500 000 euros (on passe de

6 000 000 d'euros à 5 500 000 euros). Les explications relatives aux 2 AB sont assez semblables. L'intervenante désirerait que M. le Ministre explique les raisons de ces variations budgétaires.

M. le Ministre précise que la diminution des crédits de l'AB 31.04 est due à l'apurement de l'encours en 2011. Les budgets de cette AB sont transférés à l'AB 41.07, à la demande de l'Inspection des Finances.

Mme Cassart-Mailleux indique que l'AB 33.13 « Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture » voit son budget plus que doublé : on passe de 141 000 à 295 000 euros. Cette augmentation ne l'étonne pas, le secteur ayant subi de nombreuses crises. En outre, la PAC, qui va être révisée en 2013, fait peur à de nombreux agriculteurs. Trouver des solutions pour lutter contre la précarité est évidemment une bonne chose mais l'idéal serait d'avoir un projet agricole wallon dans lequel M. le Ministre a un rôle politique important à jouer.

M. Dupriez salue l'augmentation des crédits prévus à l'AB 33.13. Ceux-ci sont plus que doublés. Il est vrai que cela est nécessaire. Le commissaire déplore que l'on n'ait pas choisi, lorsque cela était possible, de renforcer la solidarité dans les mécanismes d'aides agricoles. Et de rappeler l'importance d'avoir un décret d'orientation de l'agriculture qui intègre différentes dimensions, dont la solidarité ou l'identification des secteurs prioritaires à aider. Il convient de davantage cibler les aides octroyées au monde agricole.

M. le Ministre préférerait que ce budget ne soit pas en hausse, mais malheureusement, la pauvreté s'installe dans les exploitations agricoles. Il n'y a pas forcément plus de pauvreté qu'auparavant mais de plus en plus d'agriculteurs osent parler de leurs problèmes, ce qui est une bonne chose. Il en profite pour rendre hommage aux personnes qui travaillent chez Agricall.

M. Dupriez constate que le budget prévu en faveur de l'APAQ-W augmente (AB 41.04), ce qui est une bonne chose étant donné qu'il s'agit d'un outil indispensable pour la Wallonie. Il pense toutefois qu'il est vraiment temps d'être plus exigeants envers l'organisme en matière de missions qui lui sont confiées et d'évaluation des résultats. Il importe de s'interroger sur l'impact réel, sur le monde agricole ou les clients du monde agro-alimentaire en général, des campagnes menées par l'agence. Il convient que les budgets dépensés pour ces campagnes servent à développer des filières agro-alimentaires de qualité en Wallonie. Il plaide avec force pour que l'on puisse mettre en place une filière de type « label rouge » qui permette d'identifier clairement des produits de qualité wallons.

M. Stoffels observe que des montants importants sont réservés au CRA-W ou à l'APAQ-W. Il conviendrait, dans les semaines à venir, d'évaluer leur travail.

M. le Ministre indique que la réforme de l'APAQ-W est en cours sur deux axes :

– une réforme de la structure, avec un conseil d'administration qui sera très largement ouvert au secteur agricole (le secteur public y sera minoritaire);
– le projet de contrat de gestion, dont les axes sont prêts.

En ce qui concerne les subventions au CRA-W, l'AB 41.02 augmente de 792 000 euros (dépenses de personnel et de fonctionnement non couvertes par les recettes) et l'AB 61.02 diminue de 640 000 euros (dépenses d'investissement non couvertes par les recettes) par rapport à l'ajustement budgétaire 2011, remarque **Mme Cassart-Mailleux**. Elle interroge M. le Ministre sur la santé financière de cet organisme, son fonctionnement et ses nouveaux projets.

M. le Ministre indique qu'il n'y a pas de nouveaux projets marquants au CRA-W. Il y a eu une augmentation des salaires en 2011.

M. Dupriez fait remarquer que les crédits de l'AB 61.02, relative aux subventions au CRA-W pour dépenses d'investissements, passent de zéro à 1,410 million d'euros. Il désirerait savoir de quoi il s'agit. Dans quelle mesure est-ce une réponse à l'énorme problématique des bâtiments situés sur le site du CRA-W ? Il souhaiterait savoir ce que M. le Ministre compte faire pour trouver une solution à cette question épineuse de différend avec le pouvoir fédéral.

M. le Ministre explique qu'en 2011, il y avait un montant de 2,050 millions d'euros sur l'AB 41.08, relative aux subventions au CRA-W pour dépenses d'investissement, y compris études. Un transfert a été opéré vers l'AB 61.02 pour un montant d'1,410 million d'euros, et 640 000 euros ont été transférés aux frais de fonctionnement. Le litige avec le Fédéral est toujours en cours; plusieurs millions d'euros sont donc en suspens. M. le Ministre a pris la décision de payer pour compte du propriétaire défaillant, qui reste l'État fédéral. Des budgets ont été prévus ces dernières années pour faire face aux urgences, notamment en matière de sécurité.

M. Dupriez relève que l'AB 33.23, relative aux subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion, semble augurer des nouveautés concernant la création de guichets uniques pour la pro-

motion dans le domaine agricole. Ces guichets sont clairement inscrits dans la DPR. Il interroge M. le Ministre sur ce qui va se mettre en place avec les moyens disponibles en augmentation. Mais n'existe-t-il pas d'autres AB liées à celle-là, pour lesquelles les crédits seraient en diminution, en raison de ce regroupement de services prévu ?

Le projet de guichet unique continue d'avancer sous la houlette du directeur général, afin de le mettre en œuvre le plus rapidement possible, répond **M. le Ministre**.

Mme Fassiaux-Looten indique que lors de l'exercice budgétaire 2010, un ensemble d'AB ont été regroupées au sein de l'AB 33.23. L'objectif de ce regroupement était de rationaliser les divers services de conseil et d'encadrement des agriculteurs, tant publics que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs. Le Groupe PS a été récemment sensibilisé par plusieurs associations étant donné que les sommes dues par la Wallonie n'avaient pas été versées. C'est notamment le cas du CRIOC. L'intervenante souhaiterait savoir si ces subventions vont être accordées.

M. le Ministre précise que la subvention sera dorénavant payée par l'APAQ-W, et non plus par la DGRNE, selon le nouveau contrat-cadre qui passera prochainement au gouvernement. C'est d'ailleurs pour cette raison que les crédits prévus pour l'APAQ-W ont été accrus.

Programme 15.04 : Aides à l'agriculture

M. Stoffels apprend avec satisfaction qu'une série d'AB se voient dotées de crédits supplémentaires. Il cite les aides agri-environnementales, les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles ou encore les aides en faveur des jeunes agriculteurs. Lors des discussions sur les budgets 2010 et 2011, la problématique des groupements d'agriculteurs avait été pointée. Pour le Groupe PS, il s'agit d'un moyen important pour faire face à la crise que traverse le secteur en général, et les différents sous-secteurs. Pourtant, les moyens qui y sont consacrés sont en diminution (AB 31.06). Cette diminution est-elle due à une non utilisation des crédits inscrits ? Quelle est la volonté du gouvernement de développer ce type de groupements ? Ces groupements font partie des réponses à mettre en œuvre pour donner au monde agricole les moyens de se faire entendre dans le bras de fer entre producteurs et commerçants ou industrie agro-alimentaire.

M. le Ministre souligne que l'AB 31.06 ne concerne que les aides de fonctionnement, de lancement et de groupement. Beaucoup d'efforts ont été réalisés pour les groupements, comme, entre autres, les bonus ISA, CUMA ou encore APL, les primes à 1 000 euros pour les coopératives « lait », les coopératives « viande » ou les halls relais agricoles. Il cite également le projet Fairebel.

M. Stoffels rappelle qu'il y a un an, les parlementaires apprenaient que la Commission européenne n'était pas d'accord avec le régime d'aides pour la destruction d'animaux morts en Wallonie. Quelle a été la réponse du gouvernement face à ce problème ?

M. le Ministre précise que les cadavres d'animaux sont considérés comme des déchets. Ils relèvent donc du budget de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

M. Dupriez reconnaît ne pas s'y être retrouvé facilement dans la répartition des moyens entre différentes AB relatives aux projets SIGEC. Il souhaiterait que M. le Ministre clarifie l'évolution de ces projets.

M. le Ministre renvoie au programme justificatif, qui détaille les projets par allocation de base.

M. Dupriez a été frappé par le fait que les aides liées à l'axe 2 du PDR (essentiellement MAE, bio, aides aux zones défavorisées) augmentent très sensiblement, alors que l'ensemble des aides liées à l'investissement, à l'installation et même au regroupement des agriculteurs sont en diminution sensible de l'ordre de 2,3 millions d'euros. Peut-être est-ce logique dans le contexte de rigueur budgétaire actuel mais cela entraîne d'autant plus la nécessité de mieux cibler les aides à l'investissement.

Concernant plus particulièrement l'augmentation des aides de l'axe 2 du PDR, ne risque-t-elle pas, d'un point de vue pluriannuel, d'absorber l'ensemble des budgets disponibles sur l'axe 2, par rapport au cofinancement, ce qui engendrerait un problème en fin de programmation et nécessiterait d'aller chercher les crédits ailleurs ? La décision prise l'année passée d'augmenter les crédits en faveur des zones défavorisées n'a-t-elle pas entraîné une décision du gouvernement de modifier la part du cofinancement sur l'axe 2, en passant de 50 à 75 % de cofinancement wallon jusqu'en 2013 ? Il demande si cette modification du cofinancement est déjà prise en compte en 2012, sachant que cela entraînera une modification très importante des budgets wallons sur cet axe en 2013.

M. le Ministre précise qu'il y a un pilotage pluriannuel de l'enveloppe Feader. On joue sur les taux de cofinancement pour assurer une consommation optimale des fonds européens. Le budget 2012 tient donc compte des nouveaux taux pour pouvoir les adapter.

Mme Cassart-Mailleux rappelle que les parlementaires disposent des budgets de la Région wallonne, mais pas des comptes. Il convient donc d'interroger M. le Ministre pour savoir comment les budgets repris sur les différentes AB ont été consommés.

La lecture des différentes AB n'est en outre pas toujours aisée. Et de citer l'exemple de l'AB 51.02, relative aux primes de première installation-cofinancement PDR 2007-2013, dont les crédits sont à zéro, alors que les crédits de l'AB 31 05, relative aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs-cofinancements PDR 2007-2013 varient.

M. le Ministre précise que tout a été rassemblé en une seule AB en 2010 déjà. Cette AB 51.02 devrait être supprimée.

Mme Cassart-Mailleux désirerait que M. le Ministre fasse le point sur le dossier ISA et sur son évolution. Elle dit recevoir parfois des doléances de certains dans le cadre des aides ISA ou AIDA, qui se plaignent notamment de la difficulté d'accès à leur dossier.

M. le Ministre confirme que ces aides fonctionnent bien, ce qui ne veut pas dire qu'aucun problème ne se pose. La gestion de ces dossiers se fait avec une grande souplesse.

Sur la question de l'installation de panneaux photovoltaïques en milieu agricole, **Mme Cassart-Mailleux** rappelle que le 1er septembre 2011, l'article 14 de l'arrêté ISA a été modifié pour permettre aux agriculteurs de bénéficier d'aide, à la fois pour des investissements économiseurs d'énergie, mais également pour en produire. Des dossiers sont rentrés mais n'ont toujours pas abouti. Elle souhaiterait que M. le Ministre fasse le point sur ce sujet.

M. le Ministre confirme que la modification de l'arrêté ISA, qui est en vigueur depuis le 1er septembre dernier, prévoit que seront dorénavant éligibles :

« l'aménagement de bâtiments ou l'adaptation de matériel afin de réaliser des économies d'énergie et/ou de produire de l'énergie renouvelable :

a) pour les besoins professionnels de l'exploitation en complément aux autres aides publiques déjà octroyées par la Région et dans le respect des plafonds d'aides fixés par le règlement (CE) 1698/2005;

b) au-delà des besoins professionnels. ».

Cette extension de la mesure ISA que M. le Ministre a voulue, élargit donc considérablement les aides possibles pour les agriculteurs. Cet élargissement ne peut toutefois se faire que dans le cadre des limites autorisées par l'Europe. Et de rappeler les balises que sont:

– le principe de l'antériorité. Aucune aide ne peut être octroyée pour des projets déjà réalisés;

– l'interdiction de tout double subventionnement.

L'évaluation de l'éligibilité de la demande doit donc être réalisée de concert avec la Direction générale de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6). La nature agricole ou purement économique de l'aide doit être clairement établie afin d'éviter tout double subside. Le maintien du statut de l'agriculteur est également nécessaire afin d'identifier clairement la part privée et la part professionnelle de la consommation et de la production d'électricité. La vente peut en effet influer sur le statut de l'exploitation. On se trouve ici dans un scénario de diversification non agricole qui est strictement réglementé. En effet, pour rester un agriculteur à titre principal, les revenus tirés de l'activité non agricole ne peuvent dépasser 50 % du revenu total de l'exploitation.

Du point de vue technique, il convient enfin de considérer que les dossiers de demandes d'aides à l'investissement sont actuellement gérés par l'administration au moyen d'une application informatique de 2002 qui ne permet pas d'établir les statistiques détaillées au niveau du type d'investissement. L'administration n'est donc pas aujourd'hui en mesure de dénombrer rapidement les installations d'un type donné. Elle développe depuis deux ans un nouvel outil dont la mise en production est prévue pour le premier trimestre de l'année prochaine.

Mme Cassart-Mailleux précise que pour que l'introduction d'un recours soit possible, il faudrait d'abord que l'administration prenne position. Elle invite M. le Ministre à collaborer avec l'administration afin de débloquer les dossiers.

M. le Ministre s'engage à faire le nécessaire.

Concernant l'AB 31.07, relative aux aides agri-environnementales-cofinancement PDR, **Mme Cassart-Mailleux** précise que le justificatif de l'AB indique que : « les subventions agri-environnementales relatives à une année N sont payées pour le 30 septembre de l'année N+1 », ce qui la fait sourire. Cela ne se passe malheureusement pas comme cela sur le terrain. Il faut absolument veiller à rendre ces aides attractives, notamment au vu du verdissement de la nouvelle PAC à venir. Pour l'instant, la plupart des agriculteurs ignorent quand ils sont payés et quand arrive l'échéance.

M. le Ministre précise qu'il existe une obligation européenne de payer après le contrôle. Les MAE connaissent en outre une croissance importante. Le programme pour clarifier les paiements est en cours d'adaptation.

Concernant les aides à l'agriculture biologique (AB 31.09), **Mme Cassart-Mailleux** relève que le justificatif de l'AB fait état des paiements des engagements « bio » en 2012 pris au cours des années 2007 à 2011 (6,702 millions d'euros). Or, pour 2014, ce montant passe à 2,848 millions d'euros. L'intervenante s'interroge sur la raison de cette diminution.

Il s'agit d'engagements pour 5 ans, répond **M. le Ministre**. Il existe donc des cycles que l'on retrouve au niveau budgétaire.

En ce qui concerne les aides en matière de biométhanisation (AB 31.11), **Mme Cassart-Mailleux** demande si des appels à projets sont lancés. Les agriculteurs en sont-ils informés ?

Elle souhaiterait par ailleurs savoir si la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture, dont question à l'AB 51.05, a déjà été activée.

M. le Ministre explique qu'une dizaine de dossiers maximum de garantie sont mis en œuvre en Wallonie.

Mme Cassart-Mailleux se demande si l'AB 51.06, relative aux aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage va être supprimée étant donné qu'aucun budget n'est prévu. Dans son rapport d'audit sur la gestion durable de l'azote en agriculture, la Cour des comptes précise que la Région wallonne n'a pas rentré de dossier au niveau européen et qu'elle s'est privée de 7 millions d'euros. L'oratrice désirerait que M. le Ministre s'explique sur la question.

Mme Cassart-Mailleux remarque par ailleurs que le budget prévu à l'AB 63.02, relative aux subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'abattoirs publics est assez stable. Elle demande à M. le Ministre s'il entretient des contacts avec les abattoirs publics. Elle sait en effet que les problèmes sont assez importants dans ces abattoirs et il serait intéressant que M. le Ministre rencontre leurs représentants afin de trouver la meilleure manière pour les aider.

M. le Ministre indique que les abattoirs privés relèvent de la compétence de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. Une étude a été commandée par la SOGEPA. Il n'y a pas encore de projets pour les abattoirs publics en 2012. Par contre, M. le Ministre a eu des contacts à de nombreuses reprises avec les différents abattoirs pour essayer de les maintenir. Le projet de marché au cadran est en suspens; une étude réalisée en province de Luxembourg devrait sortir prochainement.

L'AB 51.04 relative aux aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales – cofinancement PDR augmente d'1 000 000 d'euros, relève **Mme Cassart-Mailleux**, passant de 6 500 000 euros à 7 500 000 euros. Cette augmentation est positive. Elle souhaiterait que M. le Ministre fasse le point sur les discussions qui ont lieu au niveau européen sur les zones défavorisées. La situation s'améliore-t-elle ? Des contacts ont-ils été pris avec le milieu agricole ?

Concernant les zones défavorisées, le travail de *lobbying* sur les critères est en cours, avec l'appui d'autres pays comme le Grand Duché de Luxembourg ou l'Allemagne, explique **M. le Ministre**. Il s'agit d'un combat qui a été relayé par différents parlementaires, ce dont il se réjouit. Il convient en tout cas d'avoir des zones cohérentes. M. le Ministre a déjà pris de nombreux contacts en la matière avec le Fédéral, afin de maintenir ces zones défavorisées, même si les critères ont changé.

Mme Cassart-Mailleux dit avoir interrogé M. le Ministre précédemment sur la prime à l'herbe par le biais d'une question écrite afin d'en connaître les conditions. M. le Ministre a répondu que l'administration estime qu'environ 5 000 exploitations pourront bénéficier de cette prime en 2012 et que l'enveloppe budgétaire disponible au niveau du FEAGA pour 2012 est estimée à 4,587 millions d'euros, ce qui devrait suffire. L'intervenante suppose que M. le Ministre disposait de cette même somme les années antérieures. Elle demande à quoi elle était utilisée et si elle sera suffisante. Mme Cassart-Mailleux souhaiterait en outre connaître la répartition géographique de ces 5 000 fermes.

Des bruits circulent par ailleurs selon lesquels, après 2013-2014, il n'y aurait plus de primes à la vache allaitante. Pour l'intervenante, la prime à l'herbe mise sur pied par M. le Ministre est pertinente. Toutefois, si elle est trop favorisée, le risque est grand que des fermes se scindent à nouveau. C'est ce qui s'est d'ailleurs passé avec les quotas laitiers. Mme Cassart-Mailleux lierait plutôt la prime à l'herbe à la prairie mais également à la possession de bétail. À l'heure actuelle, les exploitations qui fonctionnent le mieux sont celles qui travaillent en cercle fermé et qui possèdent à la fois des cultures et du bétail.

M. le Ministre précise que la prime à l'herbe est un volet européen à 100 %. Il représente 4,5 millions d'euros depuis 2009. Une surprime régionale de 2,5 millions d'euros environ est prévue pour 2012 et 2013. Il s'agit de 100 % de budget wallon (AB 31.01). Concernant la ventilation des primes, M. le Ministre aurait voulu aller plus loin pour la prime à l'herbe, mais malheureusement, il n'y a pas eu d'accord. Il partage le souci de Mme Cassart-Mailleux de trouver un équilibre.

Mme Cassart-Mailleux souhaiterait savoir à quoi était utilisé ce budget de 4,587 millions d'euros en partie européen les autres années.

M. le Ministre indique que la partie non utilisée au niveau belge (environ 4 millions d'euros) était reventilée et injectée dans la prime à l'herbe.

Pourquoi ce budget n'était-il pas utilisé les autres années, demande **Mme Cassart-Mailleux** ?

L'Union européenne autorisait une marge de manœuvre qui correspondait à 4 millions d'euros pour la Wallonie en laissant la possibilité d'utiliser cette somme pour des politiques particulières, répond **M. le Ministre**. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait en 2009. Il y avait une possibilité l'année dernière, à l'intérieur du budget, de prendre d'un côté pour donner d'un autre côté. M. le Ministre a décidé de prévoir des budgets supplémentaires au niveau de la Wallonie à concurrence de 2,5 millions d'euros à destination de ceux qui peuvent bénéficier de la prime à l'herbe, afin de ne pas devoir toucher aux primes existantes de chacun. Personne n'y a donc perdu.

Il s'agit donc bien d'argent qui n'était pas utilisé les années précédentes, relève **Mme Cassart-Mailleux**.

Il ne s'agit pas de cela, répond **M. le Ministre**. Dans l'ensemble des enveloppes budgétaires européennes, il y a dans le budget agricole 100 % du budget. Si un pourcentage de ce budget n'est pas utilisé, l'Union européenne prévoit que chaque État membre a encore droit à tel ou tel montant, qui constitue la marge de manœuvre.

Mme Cassart-Mailleux désirerait que M. le Ministre fasse le point sur Natura 2000.Y a-t-il du nouveau ? Quand les enquêtes publiques vont-elles être lancées ? Elle se réjouit des budgets supplémentaires prévus.

M. le Ministre a fait le point sur Natura 2000, rappelle **M. Dupriez**. L'idée est que l'on en reste à la protection primaire et qu'il n'y aura donc pas de modification en 2012. Le commissaire le regrette, tout comme la diminution en général des crédits prévus en faveur des programmes qui touchent à la biodiversité. Ce n'est donc pas en 2012 que la Région wallonne pourra répondre aux défis prévus dans la DPR.

Pour **M. Senesael**, la mise en œuvre de Natura 2000 est un enjeu important pour la Wallonie. Les débats qui ont eu lieu en juin sur le sujet le démontrent. Il s'agit de l'outil n° 1 en matière de préservation de la biodiversité. Cela étant, l'ensemble du budget relatif au réseau est éclaté en plusieurs AB. Globalement, quel est le budget consacré à Natura 2000 ? Il paraît assez logique que plus on va avancer dans sa mise en œuvre plus cela va coûter cher. En vol de croisière, quel sera, selon lui, l'impact budgétaire de Natura 2000 ?

M. le Ministre indique qu'on va évaluer et encadrer la méthodologie, notamment UG 3 et UG 5 puisqu'il y a une contestation au niveau de l'administration. Une proposition d'agenda sera émise en fonction de cela. L'engagement d'agents complémentaires est prévu. Avant de lancer les enquêtes publiques, M. le Ministre essaie de régler un maximum de problèmes. Il n'a pas encore décidé si les enquêtes seraient lancées par salves successives ou en une fois, bien qu'à titre personnel, il préfère la première solution. Prônant la concertation, il tiendra cependant compte de l'avis du Forum.

Le budget total consacré à Natura 2000 pour 2012 s'élève à 8,441 millions d'euros dans différentes AB. La part de la Région wallonne est de 6,229 millions d'euros, et la part Feader, de 2,212 millions d'euros. Ces budgets vont monter en puissance puisqu'*a priori*, pour 2013 et 2014, on devrait parler d'un montant de 13 millions d'euros, une fois que les mesures particulières seront d'application.

M. Dupriez déplore la diminution significative des moyens prévus à l'AB 41.03, relative à la subvention pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles. Ils passent de 814 000 euros à 614 000 euros, soit une diminution de 25 %. Il s'agit pourtant d'actions favorables à l'agriculture, à la santé et à l'éducation. Le commissaire souhaiterait que ce type de projet soit renforcé.

Mme Servaes regrette également la diminution des crédits prévus à cette AB 41.03. Elle suppose qu'il s'agit d'une adaptation aux besoins estimés. Elle souhaiterait que M. le Ministre précise le nombre d'écoles qui bénéficient ou bénéficieront de cette distribution de fruits et légumes pour les années 2011 et 2012.

M. le Ministre indique que plus de 1 000 écoles sont concernées. La diminution des crédits est purement faciale. Le paiement de l'avance se fait en une fois et ne vaut que pour les écoles entrantes. Pour les anciennes écoles, il ne faut donc plus débloquer l'avance qui existe déjà. Si des problèmes budgétaires se présentaient, des montants supplémentaires seraient prévus étant donné qu'il s'agit d'une mesure prioritaire. Un aspect pédagogique est en outre lié à la distribution de fruits et de légumes afin de créer notamment un impact sur le commerce local.

Un travail est en cours au niveau de l'APAQ-W pour engager des commerciaux qui vont inciter les établissements publics (CPAS, écoles...) à changer leurs pratiques de consommation. L'APAQ-W procédera à une évaluation de la démarche qui, le cas échéant, pourrait être externalisée.

Programme 15.11 : Nature, forêt, chasse-pêche

M. Stoffels observe que 19 millions d'euros sont inscrits en moyens d'action pour ce programme, dont à peu près 10 % sont consacrés à des frais d'études, de relations publiques, des assurances spécifiques ou des honoraires d'avocats (AB 12.02). Il souhaiterait que M. le Ministre fournisse des informations sur les études à mener.

M. le Ministre reconnaît que 10 % consacrés aux études et colloques, c'est beaucoup.

M. Dupriez met en exergue la difficulté d'y voir clair parmi toutes les AB qui concernent le Fonds européen de la pêche ou encore l'amélioration des habitats pour les poissons. Certaines AB se situent d'ailleurs dans le programme 15.04. Si l'on groupe les crédits prévus sur les AB relatives au Fonds européen de la pêche, l'on arrive à un montant de 320 000 euros en 2012. Or, la Région bénéficie normalement d'une sorte de droit de tirage d'1,1 million d'euros pour ce fonds. Ce qui n'est pas utilisé par la Région wallonne est récupéré par la Région flamande. Il s'agit donc de moyens disponibles qui ne sont pas activés et qui pourraient contribuer à l'amélioration de l'environnement. Des représentants du secteur de la pêche affirment pourtant que les projets existent mais qu'ils ne bénéficient pas toujours du suivi nécessaire.

M. le Ministre reconnaît que peu de projets sont rentrés. Une nouvelle campagne de promotion va être lancée. Il compte en outre dresser un bilan de la gestion des dossiers par l'administration. M. le Ministre s'est battu pour obtenir des budgets pour le Fonds, il serait malheureux de ne pas les utiliser.

Concernant l'Office économique wallon du bois, **M. Dupriez** relève que M. le Ministre a fait part d'une initiative relative au soutien à la forêt privée, qui est un enjeu capital du projet forestier de la Région wallonne. Un projet « Régiowood » a été mené pendant plusieurs années dans le cadre d'un programme Interreg. Quels sont les résultats de ce projet ? En quoi ont-ils influencé le projet que M. le Ministre compte mettre en œuvre ? Les expériences flamandes de « *bosgroepen* » ont-elles également eu une influence sur ledit projet ? Qu'en sera-t-il de cette initiative de soutien à la petite forêt privée ou à la forêt privée en général ?

M. le Ministre rappelle que l'Office wallon du bois est intégré dans l'Office économique du bois. L'objectif est d'avoir, via l'Office économique du bois, tous les éléments au sein d'un même organisme, en ce compris l'aide aux petits propriétaires privés. La dénomination de l'organisme pourrait éventuellement être modifiée afin de mieux correspondre à ses missions.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel

M. Senesael indique que la lutte contre les plantes invasives est un enjeu important en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. La renouée du Japon, par exemple, est très présente sur les berges des cours d'eau et dans les zones humides en général. Des moyens vont-ils être débloqués pour éradiquer ces plantes en Wallonie ? Le plan « berce » étant aujourd'hui élaboré, le commissaire aimerait en connaître l'impact financier.

Une nouvelle AB est prévue pour la lutte contre les plantes invasives, indique **M. le Ministre**. Les moyens d'action s'élèvent à 102 000 euros. La lutte va commencer sur le terrain en 2012.

Mme Cassart-Mailleux se réjouit de l'augmentation des crédits prévus à l'AB 33.04 relative aux subventions à la Fondation rurale de Wallonie en application de la convention-cadre; ils passent de 2 964 000 euros à 3 694 000 euros (+ 730 000 euros). Lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la Fondation, il a été signalé que M. le Ministre allait permettre de rentrer des dossiers supplémentaires. Il faudra donc prévoir également les budgets qui vont suivre dans quelques années. Il faut toutefois veiller à ce que les subsides qui étaient destinés au secteur agricole ne soient pas réorientés dans des projets visant à aménager des places de village, par exemple.

M. Dupriez se réjouit également de l'augmentation des moyens à destination de la Fondation rurale de Wallonie. Il souhaiterait savoir si cette augmentation correspond à de nouvelles missions ou à un réajustement de celles-ci. Il partage en outre la volonté de M. le Ministre de renforcer la création d'activité économique dans les PCDR. L'espace rural est

également un lieu d'activités économiques et d'emploi essentiellement lié à des activités agricoles ou forestières, notamment.

Le commissaire a vu qu'une attention particulière était portée à la problématique des zones d'habitat permanent, ce qui est une très bonne chose.

Mme Fassiaux-Looten félicite M. le Ministre pour l'intérêt qu'il porte à la Fondation rurale de Wallonie et pour l'assurance qu'ont les communes de pouvoir bénéficier des services de cet organisme qui sont de plus en plus adaptés au monde rural, à son développement économique et durable.

M. Senesael souligne également avec grande satisfaction la nette augmentation du budget dévolu à la Fondation rurale de Wallonie. Les PCDR sont importants pour la revitalisation des communes rurales et l'accompagnement de la Fondation est apprécié des communes. Cette volonté du Ministre doit être soulignée. De plus, l'engagement de 18 millions d'euros en faveur des communes dans le cadre de leur PCDR est une bonne chose pour les communes rurales.

Concernant la subvention à la Fondation rurale de Wallonie, il s'agit de tenir compte d'avenants 2 et 3 à la convention-cadre, explique **Mme Servaes**. Elle demande à M. le Ministre des précisions au sujet de ces avenants.

M. le Ministre rappelle que les budgets destinés à la Fondation rurale de Wallonie ont été augmentés de 6 millions d'euros, de 2004 à 2011. Il est possible d'obtenir des financements européens Feder pour financer des projets PCDR comme les ateliers ruraux ou les équipements des maisons multiservices. Étant donné qu'il y a davantage de besoins à couvrir, il est normal que la Fondation ait été valorisée pour faire face à l'ensemble des demandes.

M. Dupriez se dit frappé par la diminution très significative des crédits destinés aux subventions aux pouvoirs publics pour l'aménagement des cours d'eau, les plaines alluviales et aux subventions pour la protection contre l'érosion, le ruissellement, les coulées de boue ou les inondations. Pourtant, la lutte contre les inondations et les coulées de boue est présentée comme une priorité chaque fois qu'un accident météorologique se produit. En tout et pour tout, depuis 2010, seulement deux communes ont rentré des projets et ont bénéficié des aides régionales pour procéder à des aménagements afin de mieux gérer les bassins versants et de mieux lutter contre les ruissellements.

M. le Ministre indique que 100 % des projets rentrés ont été retenus.

M. Dupriez rappelle que M. le Ministre affirme que ces subsides sont accessibles sur la base de données des subsides régionale disponible. Il pense qu'il faudrait en faire la promotion étant donné qu'il s'agit d'un enjeu très prioritaire pour la Région wallonne.

Il en est de même pour le remembrement, pour lequel les moyens diminuent, mais le remembrement pourrait parfois servir à mener des politiques foncières destinées à lutter contre les inondations. Il en va également ainsi pour les travaux aux wateringues. Le commissaire pense qu'il s'agit d'une incohérence entre les chiffres budgétaires et les explications budgétaires.

M. Dupriez souhaiterait également que M. le Ministre précise en quoi de nouvelles mesures liées aux pratiques culturales permettront d'améliorer la situation en matière d'érosion, de coulées de boues ou de ruissellement.

M. le Ministre indique qu'il faut tenir compte de la politique relative à la plantation de haies, qui n'a cessé de se développer ces dernières années, de la culture de graminées dans les champs de maïs pour retenir les terres ou encore des obligations d'installer des bandes enherbées. Il regrette, comme M. Dupriez, qu'il n'y ait pas plus de projets rentrés. M. le Ministre donnera instruction dans les meilleurs délais à l'administration d'envoyer un courrier d'information à l'ensemble des communes pour les tenir au courant des conditions d'accès au financement.

M. Stoffels constate une diminution des crédits en moyens d'action, et une stabilisation en moyens de paiement pour les subventions aux pouvoirs publics en faveur de travaux d'aménagement et d'acquisition d'espaces verts publics (AB 63.01).

Il observe également une diminution des crédits en faveur des subventions aux pouvoirs locaux pour l'amélioration de la voirie agricole (AB 63.04). Il souhaiterait obtenir des précisions à ce sujet.

Ces diminutions résultent d'un choix, rappelle **M. le Ministre**. Selon la rigueur de l'hiver, des réallocations sont possibles. En outre, de nouveaux projets rentrent encore en matière de voiries agricoles, mais moins qu'auparavant.

M. Stoffels se déclare satisfait que les moyens d'action en faveur des subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural soient maintenus et que les moyens de paiement n'enregistrent qu'une légère diminution.

Programme 15.13 : Prévention et protection : air, eau, sol

Mme Servaes se réjouit de l'augmentation de crédits d'11,49 % prévue en faveur de ce programme. Cette augmentation est due à des subventions aux contrats de rivière (AB 33.02).

Cette augmentation provient de l'indexation, explique **M. le Ministre**.

En conclusion de l'examen des programmes qui précèdent, **M. Dupriez** souligne les réponses concrètes et les engagements pris par M. le Ministre concernant notamment l'APAQ-W, les courriers aux communes en matière d'inondations, les fruits et légumes à l'école ou encore le Fonds de la pêche. Autant pour la partie relative aux travaux publics, l'enjeu se situe au niveau des moyens disponibles, autant pour la partie agricole, rénovation rurale, conservation de la nature, il se situe au niveau des choix politiques. Il convient de faire en sorte qu'à l'avenir, les choix opérés par rapport à l'affectation des moyens répondent mieux aux problèmes existants. Il attend donc avec grande impatience le débat sur le décret d'orientation agricole.

Pour répondre à ces enjeux, il faudra être attentif à ce que la diminution des moyens affectés aux contrôles (de 20 % dans le présent budget) ne se traduise pas par des difficultés de suivi du respect des règles sur le terrain. Cette diminution des moyens sera peut-être l'occasion de réfléchir à la réorganisation des différents services chargés d'effectuer des contrôles sur le terrain.

DO 16 Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie

Programme 21 : Monuments, sites et fouilles

M. Senesael fait remarquer que les crédits de l'AB 53.11, relative aux subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé, sont en diminution. Il passent de 5,8 millions d'euros à 5 millions d'euros. Cela est de nature à diminuer le nombre de bâtiments restaurés. Dans la mesure où la DPR prévoit de renforcer les partenariats public/privé, M. le Ministre ne craint-il pas que cela soit de nature à décourager les candidats privés à la restauration, voire même à l'acquisition de monuments classés ?

M. Binon partage la même inquiétude que M. Senesael. Il n'y a pas d'explication à cette réduction de budget dans le programme justificatif. Est-elle liée à une diminution du nombre de dossiers ?

M. le Ministre précise qu'il existe un cavalier budgétaire qui permettra d'opérer des transferts budgétaires en fonction des demandes au départ des autres programmes budgétaires du Ministre. Ce cavalier a été utilisé pour la première fois en 2011 et pourra être utilisé en 2012 en cas d'insuffisance de crédits sur cette AB.

M. Senesael souhaiterait savoir pourquoi les crédits de l'AB 63.22, relative à la mise en œuvre des accords de coopération, passe de 2,8 millions d'euros en 2011 à zéro en 2012. Quels accords de coopération ont-ils jusqu'à présent été menés à bien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Cette décision ne va-t-elle pas à l'encontre de la volonté du gouvernement exprimée au travers de la DPR d'accentuer les synergies avec la culture ?

M. Binon souhaiterait également avoir une explication sur la mise à zéro des budgets de cette AB.

M. le Ministre rappelle qu'il a expliqué la raison de la mise à zéro des crédits dans son exposé introductif. L'année dernière, M. le Ministre avait obtenu une augmentation des budgets de 2,8 millions d'euros par rapport à l'année 2010 pour la restauration du théâtre de l'Émulation à Liège. Il est donc normal que ce montant disparaisse pour 2012.

M. Binon fait remarquer que les crédits prévus à l'AB 12.17 de l'IPW, relative aux frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux sont multipliés par 5 (196 000 euros au lieu de 46 000 euros en crédits d'engagement). À quoi se rapportent ces frais d'études, quels sont les projets qui justifient cette augmentation ?

M. le Ministre indique que le budget tient compte de l'évolution des dossiers, des études et des experts, notamment pour l'abbaye d'Aulne, le château de Beauraing ou encore la collégiale Saint-Jean de Liège.

Aux AB 72.11, 72.12 et 72.13 de l'IPW, relatives aux travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, la Région wallonne ou la Paix-Dieu, le budget global est multiplié par 5 en crédits d'engagement, relève **M. Binon**. Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ? Quels sont les projets qui bénéficient de ces subventions ? Ces montants entraînent un net accroissement des dépenses d'investissement sans que les recettes ne soient revues à la hausse, au contraire, puisque la dotation à l'IPW enregistre une légère baisse. *Quid* de l'équilibre budgétaire global ?

M. le Ministre indique que les AB sont approvisionnées à partir du programme 16.21, du cofinancement Feder, mais également de mécénat. Les projets qui bénéficient de ces subventions sont le Bois-du-Luc, l'abbaye de Stavelot et l'abbaye du Val-Dieu.

M. Binon voudrait savoir si l'abbaye d'Aulne est concernée, et pour quel montant.

M. le Ministre répond par l'affirmative. Les études sont en cours. Les marchés de services ont été lancés pour plusieurs parties de l'abbaye. Les budgets nécessaires pour l'abbaye d'Aulne seront déterminés en fonction des conclusions de ces études.

DO 18 Entreprises, Emploi et Recherche

Programme 18.23 : Formation agricole

Mme Servaes salue l'augmentation des moyens d'action en faveur de la formation agricole, qui répond à un besoin sur le terrain.

L'augmentation est due à la création d'un nouveau centre agréé, explique **M. le Ministre**. Mille heures sont déjà prévues.

V. VOTE

La Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine recommande, par 8 voix contre 3, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, la commission a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Y. Binon.

La Présidente,

M. Dethier-Neumann.

ANNEXE

Liste des dossiers européens imputés sur l'AB 73.03 du programme 13.02

Seraing : requalification urbaine de la vallée sérésienne.

Ans-Rocourt : désenclavement de la zone Liège Nord.

Liège : développement du quartier de la gare TGV.

Marche-en-Famenne : boulevard urbain.

Mons ouest : reconversion économique du territoire.

Soignies : développement du pôle économique du nord de la région du Centre.

Mouscron : achèvement de la N518 et connexion avec l'A17.

Binche : extension des centres économiques.

Charleroi-Châtelet : extension et renforcement de la plate-forme multimodale.

Vennbahn-Route : cyclotourisme en Eifel-Ardennes (RAVEL).